



# FOREST FINANCE



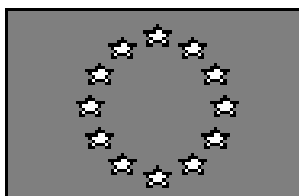
*Regime fiscal forestier et depenses de l'etat  
en faveur du secteur forestier en Ouganda*

Un rapport préparé pour le programme de FAO sur le financement de l'aménagement  
durable des forêts

Document de travail: FSFM/WP/08



Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations



EUROPEAN  
COMMISSION  
DG VIII  
DEVELOPMENT

# **REGIME FISCAL FORESTIER ET DEPENSES DE L'ETAT EN FAVEUR DU SECTEUR FORESTIER EN OUGANDA**

*Joel Arumadri*

Forest Manager, Technical Services  
Forestry Department  
Kampala, Ouganda



---

Division des politiques et de la planification forestières, Rome  
Bureau régional pour l'Afrique, Accra

Février 2004

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

## TABLE DES MATIERES

<b>NOTE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME FAO SUR LE FINANCEMENT DES FORETS .....</b>	<b>vii</b>
<b>LISTE DES SIGLES ADOPTÉS DANS LE RAPPORT .....</b>	<b>ix</b>
<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>xi</b>
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....</b>	<b>xiii</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2 DESCRIPTION DE LA FISCALITÉ FORESTIÈRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Taxes afférentes à la production de bois rond .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Redevances applicables aux produits non ligneux et aux services procurés par les forêts.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Redevances applicables aux produits transformés.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Taxes afférentes au commerce des produits forestiers .....</b>	<b>5</b>
<b>2.5 Autres taxes.....</b>	<b>6</b>
2.5.1 Amendes et sanctions .....	6
<b>2.6 Récapitulatif des taxes et redevances forestières.....</b>	<b>7</b>
<b>3 ADMINISTRATION DU RÉGIME FISCAL FORESTIER.....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 Le processus de détermination des taxes forestières.....</b>	<b>11</b>
<b>3.2 Recouvrement des taxes .....</b>	<b>11</b>
3.2.1 Redevances sur le bois d'œuvre .....	12
3.2.2 Redevances afférentes aux autres produits forestiers .....	13
3.2.3 Autres taxes.....	13
<b>3.3 Suivi et tenue des registres .....</b>	<b>13</b>
<b>3.4 Intervention des échelons centralisés et décentralisés du gouvernement dans le régime fiscal forestier .....</b>	<b>14</b>
<b>4 RECOUVREMENT ET DISTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES RECETTES</b>	<b>17</b>

<b>5</b>	<b>DÉPENSES FORESTIÈRES PUBLIQUES.....</b>	<b>19</b>
5.1	<i>Dépenses du Département des forêts .....</i>	<b>19</b>
5.1.1	Établissement et approbation du budget.....	19
5.1.2	Décaissement budgétaires .....	21
5.2	<i>Assistance extérieure au Département des forêts.....</i>	<b>22</b>
5.2.1	Projet de réhabilitation forestière (1987 - 1992) .....	23
5.2.2	Projet Plantations péri-urbaines: Phase II (1996 - 2000).....	24
5.2.3	Gestion et conservation des forêts naturelles : phase d'élargissement du projet (1995 - 1999) ....	27
5.2.4	Étude nationale sur la biomasse (1989 - 2000).....	28
5.2.5	Projet de semences forestières (1991 - 1996).....	31
5.3	<i>Dépenses des autres institutions forestières publiques .....</i>	<b>32</b>
5.3.1	Projet d'appui au Nyabyeya Forestry College et de formation forestière combinée .....	32
<b>6</b>	<b>DISCUSSION ET CONCLUSIONS .....</b>	<b>35</b>
6.1	<i>Évaluation globale du régime fiscal forestier .....</i>	<b>35</b>
6.2	<i>L'impact du régime fiscal forestier sur l'aménagement durable des forêts.....</i>	<b>37</b>
6.2.1	Cadre juridique et politique.....	37
6.2.2	Partage des recettes .....	39
6.2.3	Contrôle et supervision.....	40
6.2.4	Dépenses consacrées par le gouvernement à l'aménagement forestier durable .....	41
6.3	<i>Les effets des autres politiques du gouvernement sur l'aménagement forestier durable.....</i>	<b>42</b>
6.3.1	Loi sur la faune (1996).....	42
6.3.2	Loi de 1997 sur la décentralisation.....	43
6.3.3	Politique d'utilisation des terres - Loi agraire (1998).....	43
6.3.4	Urbanisation .....	44
6.3.5	Réforme et restructuration des services publics .....	44
6.4	<i>Attitude face au changement .....</i>	<b>44</b>
6.4.1	L'Office national des forêts (ONF) proposé .....	45
6.5	<i>Conclusions .....</i>	<b>47</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEX 1</b>	<b>LA POLITIQUE FORESTIÈRE DE 1988 EN OUGANDA .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>CLASSIFICATION DES ESPÈCES FORESTIÈRES AUX FINS DU ..... CALCUL DES REDEVANCES .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>MODÈLE DE LICENCE D'ENLEVEMENT DES PRODUITS ..... FORESTIERS .....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>DÉTAILS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ASSISTANCE ÉTRANGÈRE AU SECTEUR FORESTIER OUGANDAIS, DEPUIS 1990 .....</b>	<b>61</b>

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1	Redevances sur le bois d'œuvre, redevances sur les produits forestiers et droits de licence .....	8
Tableau 2	Montant total des recettes forestières envoyées au gouvernement central depuis 1995 (en U Sh) .....	17
Tableau 3	Montant total des recettes forestières remises aux administrations locales depuis 1995 (en U Sh) .....	17
Tableau 4	Budget approuvé du Département des forêts, pour 2000-01 - dépenses ordinaires .....	21
Tableau 5	Financement du Projet de réhabilitation forestière 1987 - 1992 .....	24
Tableau 6	État prévisionnel de la contribution de NORAD à la Phase II du Projet Plantations péri-urbaines, par activité et type de dépenses (en milliers de NOK) .....	26
Tableau 7	Budget de la phase d'élargissement du Projet de gestion des forêts naturelles, ventilé par activité (1995 - 1999) .....	28
Tableau 8	Budget prévisionnel de la Phase I de l'Étude nationale sur la biomasse .....	29
Tableau 9	Budget prévisionnel de la Phase II de l'Étude nationale sur la biomasse .....	29
Tableau 10	Dépenses effectives consacrées aux Phases I et II de l'Étude nationale sur la biomasse, de 1991 à 1995 .....	30
Tableau 11	Budget de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse, par activité et par type de dépenses (en milliers de NOK) .....	30
Tableau 12	Contributions du BNUS et du Gouvernement ougandais au Projet de semences forestières .....	32
Tableau 13	Budget du projet d'appui au Nyabyeya Forestry College et de formation forestière combinée, ventilé par activité (1996 - 2000) .....	33
Tableau 14	Espèces forestières appartenant à la classe IA de redevances forestières .....	53
Tableau 15	Espèces forestières appartenant à la classe IB de redevances forestières .....	53
Tableau 16	Espèces forestières appartenant à la classe 2 de redevances forestières .....	54
Tableau 17	Espèces forestières appartenant à la classe 3 de redevances forestières .....	56
Tableau 18	Budget 1990-91 du projet de réhabilitation forestière, ventilé par composante, par catégorie de dépenses et par source de financement (en milliers de dollars E.-U.) .....	61
Tableau 19	Dépenses du Fonds européen de développement pour le Projet de gestion des forêts naturelles, ventilées par activité (1988 - 1995) .....	62
Tableau 20	Budget originel de la Phase II du Projet Plantations périurbaines (1996-2000), par année, catégorie de dépenses et source de financement .....	62
Tableau 21	Budget actuel de la Phase II du Projet Plantations périurbaines (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement .....	63
Tableau 22	Budget originel de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse (1996-2000), par année, catégorie de dépenses et source de financement .....	64
Tableau 23	Budget actuel de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement .....	65
Tableau 24	Budget actuel du Projet de semences forestières (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement .....	66

**TABLE DES ENCADRÉS**

Encadré 1	Cession à bail de terres forestières pour promouvoir les boisements privés .....	6
Encadré 2	Résumé succinct de la coopération au développement entre l'Ouganda et la Norvège, dans le secteur forestier.....	23

## NOTE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME FAO SUR LE FINANCEMENT DES FORETS

Il est généralement reconnu que les aspects financiers sont les facteurs les plus importants car ils peuvent avoir un impact sur la gestion durable des forêts. De ce fait, le Département Forestier de la FAO a mis en action un programme de travail sur le financement des forêts, pour examiner l'impact des politiques mises en place par les gouvernements (dans le secteur forestier et ailleurs) sur le financement du secteur forestier ainsi que sur l'aménagement durable des forêts.

Le moyen le plus important qu'aient les gouvernements pour affecter le financement dans le secteur forestier est la politique fiscale, qu'ils imposent au secteur. En ce qui concerne les forêts appartenant ou gérées par l'état, il y a une charge pour l'exploitation des ressources forestières, qui, quand mises en place, ont un impact sur les montants et les types d'investissement dans le secteur. Durant les dernières trente années, beaucoup de choses ont été écrites sur le sujet. De plus, d'autres politiques fiscales telles que les taxes et les subventions à l'intérieur ou en dehors du secteur, peuvent avoir un très grand impact sur le domaine forestier.

Le but de ce document de travail est de revoir l'impact des politiques fiscales sur l'aménagement durable des forêts, ainsi que sur d'autres domaines tels que les régimes fonciers, qui ont un impact sur le financement des forêts. Cependant, ce travail essaiera d'aller au-delà de la simple analyse financière des politiques actuelles (qui ont déjà été traitées) pour examiner plus généralement les aspects sociaux, institutionnels, ainsi que politiques de ces réformes. Il est souhaité que ce programme de travail assiste les administrateurs forestiers dans l'identification des manières plus pratiques pour revoir leurs politiques fiscales et par conséquent, les aider à poursuivre leur but dans le cadre de l'aménagement durable des forêts.

Ce programme de travail a été financé par le Programme Ordinaire de FAO et le Programme de Partenariat CE-FAO pour l'Aménagement Durable des Forêts dans les pays ACP. Une grande partie du travail a été fait par des experts et des institutions locales mais supervisés et assistés par la FAO.

Les rapports sont édités et émis dès leur arrivé. Cependant, le contenu et le style sont très légèrement modifiés afin de rendre les rapports plus clairs. Par ailleurs, la présentation des rapports est aussi uniformisée. FAO invite les lecteurs à soumettre des informations qu'ils croient utiles dans le cadre de ce travail. Ces informations peuvent être envoyées aux responsables de l'étude cités ci-dessous, qui pourront fournir davantage d'informations sur le sujet :

M Adrian Whiteman  
Fonctionnaire forestier (études sectorielles)  
Division des politiques et de la  
planification forestières  
Département des forêts  
Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome, 00100, ITALY  
Tél: (39-06) 5705 5055  
Fax: (39-06) 5705 5137  
Email: [adrian.whiteman@fao.org](mailto:adrian.whiteman@fao.org)

M Peter Lowe  
Fonctionnaire forestier régional  
Bureau régional de la FAO pour  
l'Afrique  
Gamel Abdul Nasser Road  
PO Box 1628  
Accra, GHANA  
Tél: (233-21) 675000 ext. 3404  
Fax: (233-21) 668427  
Email: [peter.lowe@fao.org](mailto:peter.lowe@fao.org)



## LISTE DES SIGLES ADOPTÉS DANS LE RAPPORT

PCA	Possibilité de coupe annuelle
CD	Crédit discrétionnaire
FFC	Formation forestière combinée
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
COMESA	Marché commun de l'Afrique australe et orientale
DANIDA	Agence danoise pour le développement international
dbh	Diamètre à hauteur d'homme
RFD	Responsable forestier de district
CE	Commission européenne
ECU	Unité monétaire européenne
FED	Fonds européen de développement
SIE	Système d'information sur l'environnement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
DF	Département des forêts
PREF	Programme de réhabilitation forestière
GoU	Gouvernement ougandais
Ha	Hectares
IDA	Agence internationale de développement
OILS	Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse
ISSMI	Enquête sur le matériel sur pied et inventaire d'aménagement intégrés
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
UICN	Alliance mondiale pour la nature
CL	Conseil local
PFM	Produit forestier mineur
ENB	Étude nationale sur la biomasse
NEMA	Office national de gestion de l'environnement
ONF	Office national des forêts
NOK	Couronne norvégienne
NORAD	Agence norvégienne pour le développement international
PPU	Plantation périurbaine
ADF	Aménagement durable des forêts
SWG	Groupes de travail sectoriels chargés de la planification
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
BNUS	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne
EPU	Éducation primaire universelle
URA	Office national des recettes ougandais
U sh	Shilling ougandais
UWA	Office ougandais de la faune et de la flore sauvages
VAT	Taxe sur la valeur ajoutée
VoA	Crédit à valoir (sur un crédit du budget)
AAC	Annual Allowable Cut
AiA	Appropriation in Aid
CFM	Collaborative Forest Management
CFT	Combined Forestry Training
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species



## RÉSUMÉ

En Ouganda, l'administration forestière est en train de changer et le Département des forêts existant fera bientôt place à un nouvel Office national des forêts qui s'auto-financera. Ceci impliquera un certain nombre de réformes des politiques et des institutions qui auront un impact sur la fiscalité du secteur. Le présent rapport décrit la structure actuelle des politiques fiscales forestières, notamment le montant des recettes recouvrées par le Département des forêts, les dépenses publiques consacrées au secteur et le partage des recettes forestières avec les administrations locales. Si le montant total des recettes forestières perçues est supérieur aux dépenses de fonctionnement du Département des forêts, la part retenue par le gouvernement central est en revanche inférieure aux coûts de fonctionnement. En outre, les recettes recouvrées sont très inférieures aux dépenses totales consacrées au secteur, si l'on tient compte des investissements forestiers (projets financés par des donateurs compris). Le rapport décrit les modifications des politiques fiscales qui pourraient découler de cette transformation et formule un certain nombre de recommandations visant à améliorer la situation actuelle, caractérisée par l'insuffisance des recettes perçues et des activités de suivi et de contrôle.



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'aménagement des forêts est une tradition bien établie en Ouganda. A travers l'histoire, le secteur forestier a axé l'aménagement sur la production rentable de produits forestiers. Toutefois, ces dernières années, la politique forestière a été redéfinie conformément aux principes plus généraux de l'aménagement durable des forêts (ADF). Ce processus est encore en cours et il reste à réviser un grand nombre de politiques et de législations en vigueur pour les adapter aux circonstances actuelles.

La fiscalité forestière ougandaise prévoit toute une gamme de redevances forestières, notamment sur les produits suivants: bois rond industriel, bois de feu, produits transformés et produits forestiers non ligneux. La fiscalité repose sur un assortiment de redevances de production basées sur le volume, de taxes ad valorem, et de droits forfaitaires simples pour les licences de production, de commercialisation et de transport des produits. Dans la plupart des cas, on estime que ces taxes sont très inférieures à la valeur réelle de ces produits sur le marché.

Les taxes forestières sont déterminées par les fonctionnaires du Département des forêts (qui se fondent sur leur connaissance des conditions de marché locales), en consultation avec d'autres fonctionnaires relevant ou non du Département. Les taxes forestières sont rarement révisées, mais elles l'ont été récemment en 2000. Les recettes forestières sont recouvrées par les fonctionnaires locaux du Département des forêts et un certain nombre d'améliorations ont été introduites dans les systèmes de recouvrement des taxes et de suivi du recouvrement. Ces changements sont les suivants: création d'une base de données sur le recouvrement des recettes forestières; perfectionnement des systèmes d'évaluation de la production; paiement anticipé de certaines taxes; et recours à une équipe mobile pour surveiller et sanctionner la production illégale. Toutefois, ces progrès sont compromis par les mauvaises conditions de travail des fonctionnaires locaux, qui sont démotivés, peu efficaces et dans certains cas, soupçonnés de collusion et de corruption.

Le montant total des recettes recouvrées a augmenté de façon spectaculaire depuis cinq ans, grâce aux révisions des taxes et à l'introduction de ces systèmes améliorés. Toutefois, le montant global des recettes perçues est encore considéré comme très inférieur aux sommes qui pourraient être recouvrées. En outre, 40 pour cent des recettes perçues sont à présent transférées aux administrations locales, dans le cadre de la politique de décentralisation. De nombreux membres du gouvernement estiment que les montants encaissés sont négligeables et le montant total perçu ne permet pas de couvrir les dépenses du Département des forêts. Ceci explique en partie pourquoi il est si difficile d'accéder aux ressources financières du gouvernement central pour développer le secteur.

Les dépenses du secteur public consacrées à la foresterie sont déterminées en même temps que celles de tous les autres départements du gouvernement, lors de la planification annuelle du budget national. Le budget du Département des forêts comprend des crédits automatiquement débloqués et des crédits discrétionnaires (CD), dont l'attribution dépend en partie du montant des recettes recouvrées par le Département des forêts. Outre les dépenses de fonctionnement, le budget comprend aussi quelques dépenses liées à des projets, lorsque le Gouvernement ougandais contribue par des fonds de contrepartie à des projets financés par des donateurs dans le secteur forestier. Il est souvent difficile d'accéder aux ressources financières et les règles en vigueur concernant les dépenses publiques sont très rigides, ce qui nuit parfois à l'aménagement des forêts.

Outre les problèmes inhérents aux politiques budgétaires actuelles du secteur, un certain nombre de politiques et de réglementations intéressant d'autres secteurs restreignent les capacités de l'administration forestière dans le domaine de la mise en œuvre de l'aménagement durable des forêts. Il s'agit notamment des politiques de décentralisation, de contrôle foncier, d'urbanisation et d'industrialisation, de gestion de la faune et de la flore sauvages et des réformes du secteur public.

Un certain nombre de recommandations ont été faites pour améliorer la situation actuelle, notamment : relever les taxes forestières, améliorer les conditions de travail du personnel, mettre davantage de ressources à disposition pour les activités de suivi et de contrôle et accroître la collaboration avec le secteur privé pour investir dans les forêts et développer le secteur.

Avec la transformation du Département des forêts actuel en un nouvel Office national des forêts, un certain nombre de politiques et de législations en vigueur devront probablement être révisées pour soutenir la nouvelle institution. On espère que cette nouvelle institution qui s'auto-financera sera plus flexible et plus libre de dépenser de l'argent pour les priorités urgentes du secteur, et que l'autofinancement servira de moteur pour encourager et soutenir une amélioration du recouvrement des recettes dans le secteur. L'institution devrait aussi être en mesure de forger de meilleurs partenariats avec des ONG et le secteur privé, ce qui permettrait d'améliorer les performances du secteur forestier et de se rapprocher de l'objectif de l'aménagement durable des forêts.

# 1 INTRODUCTION

L'aménagement officiel des forêts a fait son apparition en Ouganda il y a plus de 100 ans, avec l'établissement du Département des sciences et des forêts, en 1898. Le département avait pour mandat d'effectuer des recherches, mais n'avait pas pour fonction de facturer des redevances pour les produits forestiers ou de recouvrer des recettes. En 1917, le département a été rebaptisé Département des forêts et son mandat a été élargi à la production de bois et de caoutchouc sauvage. Il devait aussi s'engager dans l'exploitation des forêts pour en retirer un profit et fournir au gouvernement les sciages dont il avait besoin. Ces fonctions ont par la suite été transférées au secteur privé en 1926.

En 1929, la première politique forestière officielle stipulait que les forêts ougandaises seraient gérées dans le but de maximiser leur rentabilité financière. Cet objectif a été maintenu dans la politique forestière révisée de 1938, restée en vigueur jusqu'en 1974. En 1974, la politique a été remaniée pour lui adjoindre un objectif plus général d'accroître l'utilisation économique des forêts du pays, mais cette politique n'a pas été appliquée, en raison des troubles politiques. La dernière révision de la politique forestière remonte à 1988 (voir Annexe 1).

Tout au long de cette période, les diverses Lois sur les forêts confiaient au Ministre compétent la responsabilité de fixer le montant des taxes forestières et de les recouvrer. De ce fait, le Département des forêts a pris en charge le recouvrement des taxes forestières, qui ont été perçues dans toutes les zones forestières à l'exception des forêts privées. Jusqu'en 1997, toutes les recettes forestières étaient versées au Trésor du gouvernement central par l'intermédiaire du Secrétariat permanent du Ministère. Toutefois, lorsque le système de gouvernement décentralisé a été introduit en 1997, les recettes ont commencé à être partagées avec les administrations de district locales. Aujourd'hui, 60 pour cent seulement de l'ensemble des recettes perçues sont transférées au gouvernement central, et les administrations locales en conservent 40 pour cent.

La fiscalité forestière est en phase de transition. Le Département des forêts deviendra un organisme semi-autonome dont toutes les activités seront financées directement sur les recettes perçues. En outre, les systèmes de recouvrement et de partage des recettes sont en cours de révision. La nouvelle administration forestière devrait en principe entrer en fonction en juillet 2001. La réorganisation du Département des forêts devrait déboucher sur une meilleure gestion des forêts grâce à une amélioration du recouvrement des recettes, qui seront suffisantes pour financer directement les activités forestières et augmenter les salaires du personnel.



## 2 DESCRIPTION DE LA FISCALITÉ FORESTIÈRE

### 2.1 *Taxes afférentes à la production de bois rond*

En Ouganda, il existe plusieurs catégories de taxes afférentes à la production de bois rond: les redevances sur le bois d'œuvre, les redevances sur les produits forestiers et les droits de licence. Le barème de ces taxes figure dans l'ordonnance de 2000 sur les licences et les redevances forestières (Gouvernement ougandais, 2000), et ces taxes sont prélevées aussi bien dans les plantations que dans les forêts naturelles, mais pas dans les forêts privées. Les taxes afférentes au bois rond sont les mêmes dans toutes les régions.

Les redevances sur le bois d'œuvre sont dues sur le volume de bois rond (en mètres cubes) coupé par les propriétaires de scieries et les scieurs de long. Le tarif au mètre cube varie en fonction de l'espèce et il est basé sur la valeur des différentes essences ligneuses et sur la demande du marché. Ces redevances sont actuellement regroupées en trois classes (Classe I pour les espèces les plus précieuses et les plus demandées, suivie de la classe II puis de la classe III). La classe I est en outre subdivisée en classe A et Classe B (pour la liste des espèces appartenant à ces classes voir l'Annexe 2).

En plus des redevances sur le bois d'œuvre, les propriétaires de scieries et les scieurs de long paient aussi des taxes d'enregistrement pour leurs concessions forestières, qui s'élèvent respectivement à 1 400 000 U Sh et 350 000 U Sh. Les scieries consommant entre 2 300 et 4 200 mètres cubes de bois par an, en moyenne, se voient attribuer une concession de 5 ans, alors que la concession est de deux ans pour les scieries qui consomment entre 200 et 2 300 mètres cubes par an et d'un an pour les bûcherons opérant avec des scies à main. La taxe d'enregistrement se paye chaque année jusqu'à l'expiration de la concession, après quoi une nouvelle demande est nécessaire. Une fois les taxes d'enregistrement payées, une licence est délivrée aux propriétaires de scieries et aux scieurs de long. Cette licence indique la zone des opérations, décrit les produits qui peuvent être enlevés et précise la possibilité de coupe annuelle (PAC), les espèces qui peuvent être récoltées, et le diamètre minimal de coupe pour chaque espèce, etc... (pour un exemple, voir l'Annexe 3). La licence délivrée n'autorise que la récolte; l'aménagement de la forêt continue de relever du Département des forêts.

Les redevances sur les produits forestiers sont des taxes prélevées sur les bois ronds de plus petites tailles. Les perches sont classées par classes de diamètre et une distinction est faite entre les perches provenant des plantations forestières et celles issues des forêts naturelles. Les redevances sont prélevées par perche pour les perches les plus petites des classes I et II (0,5 – 14cm de dbh) et par mètre courant (longueur de la perche, en mètres) pour les perches les plus grandes des classes III et IV (15 – 24 cm dbh). Un droit de coupe est également prélevé sur chaque perche qui est récoltée.

Les fagots (tas de petits bois) sont taxés à l'unité et les piquets de clôture au mètre courant. Les palmiers sont aussi taxés au mètre courant. Le bois de feu des plantations forestières et des réserves de forêts naturelles est taxé par stère de bois. Quant au bois de feu provenant d'autres types de terres publiques, il peut être assujéti à une redevance par stère de bois, à moins que la personne intéressée ne préfère se faire délivrer une licence valable pour un mois. En général, des licences mensuelles sont délivrées aux personnes qui ramassent régulièrement du bois de feu (par exemple, à ceux qui en font le commerce). Le montant des droits de licence varie suivant l'échelle de la production, les gros producteurs de bois de feu payant des droits plus élevés que les petits commerçants.

Le débardage ou le transport du bois de feu est également assujéti à une taxe, qui varie en fonction de la taille du véhicule; les camions payent les taxes les plus élevées et les bicyclettes les plus faibles.

Des redevances de classement du bois (payables par mètre cube de bois scié) sont également prévues dans l'ordonnance de 2000 sur les licences et les redevances forestières, mais elles ne sont pas facturées pour l'instant, car le Département des forêts n'a pas repris ce service.

## ***2.2 Redevances applicables aux produits non ligneux et aux services procurés par les forêts***

En Ouganda, les produits forestiers non ligneux les plus courants sont le charbon de bois, le bambou, les arbres de Noël, les semences et les plantules, les palmiers, le rotin (cannes de jonc), les produits forestiers mineurs (PFM) et les minéraux extraits des forêts. Les services procurés par les forêts comprennent l'écotourisme, le pâturage et la chasse.

Les licences afférentes à la production et à la vente de charbon de bois sont attribuées à une personne pour un mois, et les licences de transport sont fonction de la taille du véhicule (camions, pick-up, canoés et bicyclettes). Le bambou et les arbres de Noël sont assujéti respectivement à une redevance par perche et par arbre. Les semences sont taxées au kilogramme et les plantules à l'unité.

Pour les PFM (lits, chaises, nattes, paniers, fruits, miel, plantes médicinales, plantes ornementales, sculptures sur bois, cannes (de marche), cadres de tambour et cuves de brassage), des licences de commerce occasionnel sont délivrées moyennant le paiement d'un droit par personne et par an. De même, les licences autorisant la récolte du café sauvage sont attribuées par personne et par mois. Les redevances sur la gomme arabique et les résines se payent au kilogramme.

Les licences concernant l'extraction des minéraux forestiers (matériaux entrant dans la fabrication de briques et grès) se payent par personne et par mois et les redevances prélevées sur la production de minéraux sont plus élevées à proximité des villes qu'ailleurs.

## ***2.3 Redevances applicables aux produits transformés***

Les propriétaires de scieries et les scieurs de long payent aussi une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17%, sur les sciages, qui est versée à l'Office ougandais des recettes (URA). En Ouganda, toutes les entreprises<sup>1</sup> doivent facturer la TVA, sauf si leur revenu annuel brut est inférieur à 20 millions de U Sh. En dessous de ce seuil, les entreprises ne sont pas assujétiées à la TVA. Il s'ensuit que les propriétaires de petites scieries et les scieurs de long n'ont généralement pas à payer cette taxe, car leur revenu brut n'atteint pas ce seuil. Dans ce cas, ils doivent toutefois payer une taxe de 15% (de la valeur du bois vendu) au Département des forêts.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Y compris les exploitants de scieries et les scieurs de long opérant dans les forêts publiques et privées.

<sup>2</sup> Cette taxe se substitue à la TVA. A partir du moment où un exploitant de scierie a un revenu supérieur à 20 millions de U Sh, il n'est plus tenu de payer la taxe de 15% au Département des forêts, mais il devient passible de la TVA.

Actuellement, tous les producteurs opérant dans les forêts privées et tous les scieurs de long sont en-dessous du seuil de la TVA et sont assujettis à cette taxe de 15%. De fait, en Ouganda, l'essentiel de la production de bois d'œuvre provient de petits producteurs et de petits commerçants qui n'atteignent pas ce seuil<sup>3</sup>, si bien qu'une petite fraction seulement des recettes potentielles sous forme de TVA est actuellement perçue.

Le mandat du Département des forêts ne lui permet de prélever aucune autre taxe sur la production (par exemple, sur des produits comme les panneaux dérivés du bois, les pâtes et papiers, etc.). Toutefois, l'URA perçoit des taxes générales des industries forestières (par exemple, des impôts sur le revenu et sur les sociétés). L'URA a recours à une classification générale de toutes les entreprises qui sont divisées en gros, moyens et petits contribuables, selon leur revenu. Chaque classe est soumise à un taux forfaitaire d'impôt sur le revenu, payable chaque année. Le montant de l'impôt sur le revenu payé par une entreprise du secteur forestier dépend donc du niveau de ses revenus.

Les autres taxes générales, redevances et droits de licence (applicables par exemple à l'exportation ou à la production de produits forestiers transformés), relèvent du Ministère du commerce.

#### **2.4 Taxes afférentes au commerce des produits forestiers**

Le Département des forêts ne perçoit aucune taxe sur le commerce des produits forestiers. Toutefois des licences spéciales sont nécessaires pour vendre les produits forestiers transformés, et celles-ci sont délivrées par les autorités municipales ou locales, suivant le lieu. Ces licences sont valables un an et les recettes correspondantes vont aux administrations locales.

En ce qui concerne le commerce international, les exportations ne sont assujetties à aucune taxe ou droit d'inspection. C'est la politique actuellement suivie par le Gouvernement ougandais, dans le but de promouvoir les exportations et d'accroître les recettes en devises. La seule taxe sur le commerce international est une taxe sur les réexportations, qui frappe les produits forestiers qui sont importés puis réexportés vers d'autres pays.

Pour l'instant, tout le bois rond utilisé en Ouganda est produit à l'intérieur du pays. Le pays n'importe pas de bois rond et les exportations de bois rond ont été interdites dans les années 80. Les principaux produits forestiers exportés sont des objets d'artisanat en bois et des bois sculptés. Le nombre de personnes exportant ces produits est très réduit, de sorte que les quantités exportées sont faibles et ne devraient guère avoir d'impact sur les ressources forestières.

---

<sup>3</sup> D'après les dernières estimations, ces petits producteurs assureraient environ 90 pour cent de la production totale.

## 2.5 *Autres taxes*

Un autre type de redevance forestière est la rente foncière que payent les agriculteurs qui utilisent les terres des réserves forestières gouvernementales (pour plus de détails, voir Encadré 1) pour y planter des arbres. La rente est facturée par hectare et par an et jusqu'à une époque récente, elle était de 1500 U Sh par hectare et par an.

### ***Encadré 1 Cession à bail de terres forestières pour promouvoir les boisements privés***

La cession à bail des terres forestières a d'abord été introduite dans des zones péri-urbaines où le gouvernement avait établi des plantations forestières pour la production de perches et de bois de feu. Le but était de mettre des terres à la disposition des personnes, institutions ou organisations qui souhaitaient planter des arbres, et en avaient la capacité, pour approvisionner les zones urbaines en perches et en bois de feu. Initialement, cette initiative a été prise parce que le Département des forêts n'était pas en mesure de reboiser ces zones (faute de ressources), mais elle a ensuite été considérée comme une possibilité de faire intervenir des agriculteurs du secteur privé dans la plantation d'arbres.

Dans le cadre de ce programme, une parcelle de cinq hectares est attribuée à chaque agriculteur. Le Département des forêts est tenu de fournir des orientations techniques pour les opérations de boisement et d'entretien, mais l'agriculteur prend à sa charge tous les coûts de la main d'œuvre et des fournitures. Ordinairement ces boisements se font avec des essences d'eucalyptus. Lorsque les arbres sont coupés, l'agriculteur conserve l'intégralité des recettes provenant de la vente des perches et du bois de feu.

En raison de la demande élevée de perches et de bois de feu dans les zones urbaines, ce programme a remporté un franc succès et l'on trouve aujourd'hui de grandes surfaces de plantations d'eucalyptus gérées par des privés dans de nombreuses zones péri-urbaines. Un système analogue est actuellement à l'étude pour l'établissement de plantations industrielles de conifères et quelques investisseurs seraient déjà disposés à participer à un programme de ce type.

Le régime fiscal forestier ne prévoit actuellement le paiement d'aucun autre type de loyer pour l'utilisation d'autres services forestiers (mâts d'antenne, lignes d'électricité, etc.). Toutefois, étant donné que l'on envisage de transformer le Département des forêts en un Office national des forêts qui s'auto-financera, toutes ces sources de revenu potentiel seront exploitées. On cherchera à mettre en place des systèmes novateurs pour dégager des recettes, notamment en faisant payer des redevances pour le stockage du carbone, et en mettant en place des projets d'écotourisme privés.

### 2.5.1 **Amendes et sanctions**

Mises à part les taxes qui précèdent, des amendes et des sanctions sont prévues en cas d'infraction aux lois et réglementations forestières. Toute personne déclarée coupable d'une infraction aux dispositions de la Loi forestière ou de toute autre réglementation, est passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois et / ou d'une amende allant jusqu'à 2 000 U Sh. Le matériel et les produits forestiers associés à l'infraction peuvent être intégralement saisis par le tribunal et vendus, les recettes allant au Département des forêts. Une personne reconnue coupable peut aussi être condamnée à verser une indemnité égale à la valeur de tous les produits perdus, à travers ses activités illégales.

Le problème est que ces amendes sont si faibles qu'elles n'ont aucun effet dissuasif sur les pratiques illégales. Ces faibles amendes, en particulier celles sanctionnant les infractions commises dans les forêts, les ont même encouragées, de sorte que les infractions n'ont fait

qu'augmenter. Ainsi, si un contrevenant sait qu'il risque au maximum de perdre 10% de la valeur de sa production, il préfère souvent agir en dehors de la loi. Cette exploitation anarchique, le plus souvent conduite de manière non professionnelle, conduit à la dégradation des forêts. De plus, le dépassement de la PCA se traduit par une surexploitation et un amenuisement de la base de ressources.

Conscient de ce problème, le Département des forêts a décidé de mettre en application des amendes plus sévères. Ainsi, lorsqu'une infraction a été commise, tous les produits forestiers sont maintenant saisis et vendus par le Département des forêts, par adjudication publique. Ces ventes aux enchères sont organisées périodiquement et représentent à présent à peu près 15 pour cent des recettes mensuelles perçues. Une équipe de surveillance forestière a été chargée de prélever tous les produits forestiers récoltés illégalement, dans les entrepôts à bois, les chantiers de construction, les véhicules de transport, les arrières-cours, etc. et de les consigner au Siège du Département des forêts, pour adjudication.

## **2.6      *Récapitulatif des taxes et redevances forestières***

Le dernier barème des taxes forestières a été établi le 30 novembre 1999 et publié dans l'ordonnance de 2000 sur les redevances et les licences forestières, entrée en vigueur en mars 2000. Toutes les taxes forestières sont incluses dans cette liste, présentée au Tableau 1.

**Tableau 1 Redevances sur le bois d'œuvre, redevances sur les produits forestiers et droits de licence**

Article	Montant	Observations
<b>i. Bois d'œuvre<sup>1</sup></b>		
Classe IA – Bois de feuillus	100 000	Par m <sup>3</sup> de bois sur pied, (mesure effective)
Classe IB – Bois de feuillus et de cyprès	45 000	Sur écorce (d'après tables du DF)
Classe II – Bois de feuillus et de pins	28 100	Sur écorce (d'après tables du DF)
Classe III – Bois defeuillus	17 000	Sur écorce (d'après tables du DF)
<b>ii. Perches</b>		
<i>A – Issues de plantations forestières</i>		
Classe I (5 - 9 cm dbh)	800	Par perche sur pied
Classe II (10 - 14 cm dbh)	1 400	Par perche sur pied
Classe III (15 - 19 cm dbh)	1 400	Par mètre courant de longueur
Classe IV (20 - 24 cm dbh)	1 800	Par mètre courant de longueur
<i>B – issues de la forêt naturelle et de la brousse</i>		
Classe I (5 - 9 cm dbh)	900	Par perche sur pied
Classe II (10 - 14 cm dbh)	1 600	Par perche sur pied
<i>C – Droits de coupe<sup>2</sup></i>	200	Par perche
<b>iii. Fagots (petits bois)</b>	1 000	Par unité (fagot)
<b>iv. Piquets de clôture</b>		
<i>A – Piquets traités</i>		
Classe II (10 - 14 cm dbh)	1 400	Par mètre courant de piquet
Classe III (15 – 19 cm dbh)	1 800	Par mètre courant de piquet
Class IV (20 – 24 cm dbh)	2 700	Par mètre courant de piquet
<i>B – Piquets non traités (issus de plantations forestières)</i>		
Classe II (10 - 14 cm dbh)	700	Par mètre courant de piquet
Classe III (15 – 19 cm dbh)	1 400	Par mètre courant de piquet
Classe IV (20 – 24 cm dbh)	1 800	Par mètre courant de piquet
<i>C – Palmiers (P Reclinata)</i>	400	Par mètre courant
<b>v. Bois de feu</b>		
<i>A – issu de plantations forestières</i>	6 000	Par stère (réserves forestières)
<i>B – issu de la forêt naturelle et de la brousse</i>	7 500	Par stère (autres terres publiques)
<i>C – Droits de licence<sup>3</sup></i>		
I Petit commerce	22 000	Par mois et par personne
II coupe et commerce du bois à grande échelle	225 000	Par mois et par personne
<i>D – Licence concernant le transport du bois de feu<sup>4</sup></i>		
I Camion	45 000	Valable 3 jours, à partir de la date de délivrance
II Pick-up ou canoé	17 000	Valable pour la date de délivrance de la licence
III Bicyclette	12 000	Par mois et par personne
<b>vi. Charbon de bois<sup>5</sup></b>		
<i>A – Licence concernant la carbonisation ou la vente</i>	36 000	Par mois et par personne
<i>B – Licence concernant le transport du charbon de bois<sup>4</sup></i>		
I Camion	62 000	Valable 3 jours, à partir de la date de délivrance
II Pick-up ou canoé	40 000	Valable pour la date de délivrance de la licence
III Bicyclette	22 000	Par mois et par personne
<b>vii. Bambou</b>		
Espèces sauvages et plantées	500	Par perche (réserves forestières et terres publiques)

**Tableau 1** *Redevances sur le bois d'œuvre, redevances sur les produits forestiers et droits de licence (suite)*

Article	Montant	Observations
<b>viii. Arbres de Noël<sup>6</sup></b>		
Moins de 3 m de haut	7 000	Par arbre
3-5m de haut	10 000	Par arbre
Plus de 5 m de haut	14 000	Par arbre
<b>ix. Semences et plantules<sup>7</sup></b>		
A – Semences	10 000+	Par kg, suivant l'espèce
B – Plantules <sup>8</sup>	50+	Suivant l'espèce et la taille
C – Plantes à fruits	1 000+	Suivant l'espèce et la taille
D – Sauvageons	50+	Suivant l'espèce et la taille
Plantes ornementales	5 000+	Arbres et arbustes d'ombrage et à feuilles décoratives, et plantes d'intérieur
<b>x. Palmiers</b>		
Borassus et autres palmiers	12 000	Par arbre (réserves forestières et terres publiques)
<b>xi. Rotin (cannes de jonc)</b>	45 000	Par personne et par mois (réserves forestières et terres publiques)
<b>xii. Redevances de classement du bois<sup>9</sup></b>	22 000	Par m <sup>3</sup>
<b>xiii. Droits de coupe<sup>10</sup></b>	4 500	Par arbre
<b>xiv. Droits de licence de sciage</b>	1 400 000	Par an et par scieur (appliquée dans les réserves forestières)
<b>xv. Droits d'enregistrement des scieurs de long</b>	350 000	Par an et par scieur de long (appliqué dans les réserves)
<b>xvi. Taxes forestières sur le bois scié</b>	15%	De la valeur du bois scié <sup>11</sup>
<b>xvii. Licences de commerce occasionnel</b>		
Cannes de marche, tabourets, sculptures sur bois, outils et manches d'outils en bois, mortiers et pilons	45 000	Par an et par personne (pour le petit commerce, dans toutes les zones)
Produits forestiers non ligneux (graminées, feuilles de palmier, lianes et plantes grimpantes forestières, matelas, paniers, vannerie)	45 000	Par an et par personne (pour le petit commerce, dans toutes les zones)
Aliments des forêts (pousses de bambou, huile de palme, autres fruits et légumes forestiers)	45 000	Par an et par personne (pour le petit commerce, dans toutes les zones)
<b>xviii. Café sauvage</b>	25 000	Par mois et par personne (réserves forestières)
<b>xix. Gomme arabique</b>	800	Par kg (réserves forestières)
<b>xx. Résines</b>	150	Par kg (réserves forestières)
<b>xxi. Minéraux extraits des forêts</b>		
A – Briques (Mpigi, Entebbe, Kampala)	300 000	Par mois et par personne (réserves forestières)
B – Briques (autres zones)	100 000	Par mois et par personne (réserves forestières)
C – Sable (Mpigi, Entebbe, Kampala)	300 000	Par mois et par personne (réserves forestières)
D – Sable (autres zones)	100 000	Par mois et par personne (réserves forestières)
E – Pierres (toutes zones)	68 000	Par mois et par personne (appliqué dans les réserves forestières)
F – Marne (toutes zones)	11 250	Par tonne (réserves forestières)

Source: *Gouvernement ougandais (2000)*

- Notes:
1. Une liste complète des essences des classes IA, IB, II et III figure à l' Annexe 2.
  2. Charge de main d'œuvre pour la coupe des perches, due aux bûcherons.
  3. Ce type de licence concerne le bois de feu produit sur les autres terres publiques, et est principalement utilisé par les producteurs commerciaux.
  4. Droit payé par toute personne transportant du bois de feu et du charbon de bois, quelle que soit l'origine du produit.
  5. Droit payé pour la production et/ ou la vente de charbon de bois produits sur des terres publiques (la arbonisation est interdite dans les réserves forestières)
  6. Prix facturé (par plant) dans les pépinières du Département des forêts

7. Prix facturés dans les centres de semences et les pépinières du Département des forêts.
8. Inclut le matériel végétal obtenu à partir d'essences forestières.
9. Redevances payées par les propriétaires de bois d'œuvre aux trieurs, quelle que soit la source du bois
10. Droits payés par les concessionnaires forestiers au RFD, pour obtenir un permis d'exploitation. Il est payé pour chaque arbre coupé, dans toutes les zones, et s'ajoute à toutes les autres taxes ou redevances dues.
11. Cette taxe est payée par les propriétaires de scieries qui sont en-deçà du seuil de TVA, et appliquée dans toutes les zones. Elle est payée lorsqu'un permis de circulation est délivré.

### **3 ADMINISTRATION DU RÉGIME FISCAL FORESTIER**

La Loi forestière et la législation subsidiaire, ou les Textes réglementaires, confèrent au Commissaire des forêts le pouvoir de gérer les forêts classées et, par voie de conséquence, de délivrer des permis de coupe, de pâturage, de culture, etc., dans les réserves forestières. Le système de recettes et d'attribution de licences forestières s'applique à tous les arbres qui se trouvent dans des réserves et aux arbres classés comme « protégés », qui se trouvent dans des terres n'ayant pas le statut de réserves. Le Département des forêts a aussi pour mandat de recouvrer des taxes sur la production de tous les produits forestiers, même s'ils ne proviennent pas de réserves.

Les deux textes de loi qui confèrent au Ministre le pouvoir de fixer le montant des taxes forestières sont la Loi forestière et les Règles forestières. Les taxes forestières sont énoncées dans un Texte réglementaire (ordonnance sur les redevances et les licences forestières), conformément à la Loi forestière. Au début des années 90 où l'inflation était très élevée en Ouganda, la Banque mondiale a recommandé que ces taxes soient revues chaque année, mais cela n'a pas été fait. Par exemple, des révisions ont été proposées en 1994 et 1997, mais elles n'ont pas été appliquées. Le dernier ensemble de taxes forestières figure dans le Texte réglementaire 2000 N° 16. Avant cette révision récente, les anciennes taxes ne reflétaient pas la valeur marchande des produits forestiers.

#### **3.1 *Le processus de détermination des taxes forestières***

Le processus de détermination des taxes forestières commence par une étude des prix des produits forestiers sur le marché local. L'enquête est menée, dans les districts, par les Responsables forestiers de district (RFD) et, dans les zones urbaines, par le personnel du siège. Les résultats de l'enquête sont compilés, analysés et discutés par des fonctionnaires désignés par le Commissaire des forêts. Dans le cadre de cette analyse, les différences entre les taxes forestières existantes et les prix des produits sur le marché libre sont examinées.

Durant le processus d'analyse des taxes forestières, des consultations ont lieu, principalement avec des concessionnaires forestiers qui sont bien évidemment toujours opposés à un relèvement des taxes forestières. A l'issue de cette analyse, une liste provisoire des taxes forestières est établie et examinée par le Commissaire. Ensuite, une révision de l'ordonnance sur les redevances et les licences forestières est proposée et envoyée au Ministre pour examen. Si le ministre est satisfait de la proposition, un Texte réglementaire est publié, en vertu des pouvoirs délégués au Ministre à la section 30 de la Loi forestière.

Les taxes forestières révisées prennent effet à partir de la date de publication du Texte réglementaire dans la gazette officielle du Gouvernement ougandais. Le Ministre peut apporter des modifications au Texte réglementaire existant, et ces « amendements complémentaires » (signés par le ministre) seront publiés dans la gazette officielle.

#### **3.2 *Recouvrement des taxes***

Comme on l'a vu plus haut, l'ordonnance de 2000 sur les redevances et les licences forestières distingue plusieurs catégories de produits forestiers, à savoir le bois d'œuvre, les perches, les fagots, les piquets de clôture, les palmiers, le bois de feu, le charbon de bois, le

bambou, les arbres de Noël, les semences et les plantules, les palmiers, le rotin, et les Produits forestiers mineurs (PFM). Les procédures adoptées pour évaluer et recouvrer les taxes forestières sont différentes pour chacun de ces types de produits forestiers.

### 3.2.1 Redevances sur le bois d'œuvre

Les redevances sur le bois d'œuvre se payent au mètre cube, le volume de référence pour les calculs étant le matériel sur pied de bois rond qui sera récolté. Dans les plantations forestières, le volume des arbres est estimé sur la base du diamètre à hauteur d'homme (dbh), alors que dans les forêts naturelles de haute futaie, on a recours à une technique de cartographie du matériel sur pied, appelée (ISSMI) (Relevé du matériel sur pied et inventaire d'aménagement intégrés), pour déterminer le volume de bois rond en vue du recouvrement des redevances.

Les contrôleurs des concessions mesurent les arbres qui seront récoltés et les volumes sont estimés à l'aide de tables de volume. Les procédures adoptées pour mesurer et évaluer les volumes des récoltes aux fins du calcul des redevances ont récemment changé. Dans le système précédent, les contrôleurs des concessions mesuraient le rayon et la longueur de chaque grume qui avait été récoltée. A partir de ces mesures, ils estimaient ensuite le volume des grumes, en se référant à une table des volumes et les redevances étaient calculées à l'aide d'une liste indiquant les redevances au mètre cube applicables à chaque espèce. L'espèce et le volume des grumes récoltées étaient enregistrés sur un formulaire normalisé de mesure du volume des arbres, qui était envoyé au Responsable forestier de district (RFD), une copie étant remise au concessionnaire forestier. Le concessionnaire réglait ensuite les montants dûs au RFD, en espèces, par chèque ou traite bancaire.

L'inconvénient de ce système était que seules les meilleures grumes étaient enlevées et que les concessionnaires tendaient à écarter les grumes courtes et les arbres qui avaient des défauts mineurs. Un grand nombre de grumes qui auraient pu être transformées en sciages étaient donc gaspillées, ce qui se traduisait par un manque à gagner pour le Département des forêts.

Afin de minimiser ces gaspillages, le Département des forêts a récemment aboli ce système et calcule désormais les redevances sur la base du volume des arbres récoltés entiers. En outre, les concessionnaires forestiers doivent désormais payer leurs redevances avant la récolte.

Dans ce nouveau système, on établit avant la récolte une carte du matériel sur pied montrant tous les arbres ayant dépassé le diamètre minimal de coupe. Ces arbres sont numérotés avec de la peinture bleue résistante à l'eau. Les espèces et la qualité des tiges sont évaluées et enregistrées, et l'emplacement relatif de ces arbres est indiqué sur la carte du matériel sur pied. Les contrôleurs des concessions se servent de ces informations pour identifier et décider les arbres qui seront coupés et les repérer sur le terrain. Les redevances afférentes au volume de bois effectivement abattu par le concessionnaire forestier sont portées en déduction de ses versements anticipés, jusqu'au moment où le montant versé par anticipation devient nul. Le concessionnaire cesse alors de couper des arbres jusqu'au prochain versement.

Il incombe aux contrôleurs des concessions de s'assurer que seuls les arbres marqués sont coupés. Ils doivent également garantir le respect des pratiques sylvicoles prescrites. A cette fin, le RFD et le personnel du siège font chaque jour des contrôles occasionnels. Le RFD et les biométriciens du siège contrôlent également de temps à autre si seuls les arbres marqués

sont coupés. Si le concessionnaire forestier n'observe pas les réglementations forestières et les conditions spécifiées dans sa licence, celle-ci est suspendue ou supprimée.

Bien que ce système ne soit en vigueur que depuis un an, il a déjà entraîné une importante réduction des gaspillages. Toutes les parties utilisables de l'arbre sont à présent récoltées et l'efficacité du nouveau système à d'autres points de vue est en cours d'évaluation.

### **3.2.2 Redevances afférentes aux autres produits forestiers**

Les redevances afférentes aux perches sont fonction des classes de diamètre. Les perches qui ont un dbh compris entre 5 et 14 cm se vendent en tant qu'arbres entiers. Pour les perches d'un dbh supérieur à 14 cm, les redevances se calculent au mètre courant. Les contrôleurs des concessions sont chargés de déterminer le montant des redevances, qui sont versées au bureau du RFD, soit directement, soit par l'intermédiaire des contrôleurs de concession qui les ont collectées.

Les fagots sont taxés par unité, les piquets de clôture par mètre courant, alors que le bois de feu peut être soumis à des redevances par stère, ou au paiement de licences mensuelles. Les licences de production de charbon de bois sont aussi délivrées pour un mois, de même que celles afférentes à d'autres produits forestiers qui sont difficilement quantifiables. Ces licences sont délivrées par le RFD, dès que les droits ont été acquittés.

Comme dans le cas des redevances sur le bois d'œuvre, le RFD compétent supervise aussi le recouvrement des redevances afférentes à d'autres produits forestiers, grâce à des contrôles occasionnels effectués par le personnel du siège. La participation des communautés locales au recouvrement des redevances est peu répandue en Ouganda, sauf pour les initiatives d'écotourisme mises en place dans le cadre d'arrangements de gestion conjointe des forêts.

### **3.2.3 Autres taxes**

Parmi les autres taxes, la seule qui soit directement versée au siège est la taxe d'enregistrement, qui se paye avant l'attribution d'une concession. Toutes les recettes perçues par les Bureaux forestiers de district sont remises au Commissaire des forêts chaque mois, avec un état des recettes mensuelles.

## **3.3 *Suivi et tenue des registres***

Avec le système actuellement adopté pour mesurer le volume et évaluer les redevances dues, le montant des recettes recouvré et déclaré dépend de l'intégrité et de l'honnêteté des contrôleurs des concessions et des RFD. Le RFD est tenu de superviser le contrôleur des concessions, mais le personnel du siège du Département des forêts se déplace de temps à autre pour effectuer des contrôles surprise. Si ces personnes ne sont pas honnêtes, il leur est facile de frauder. Les communautés locales ne sont pas encore associées à la collecte des redevances et au contrôle des niveaux de production, même si la Gestion conjointe des forêts a été lancée par le Département des forêts.

Conformément aux instructions comptables du Gouvernement ougandais, des reçus officiels sont délivrés pour toutes les recettes du gouvernement central. Les reçus utilisés sont les Reçus généraux du Gouvernement ougandais délivrés par le Département du Trésor du Ministère des finances, et des livrets de reçus sont délivrés à tous les OFD pour le recouvrement des recettes forestières dans les districts. L'argent perçu durant le mois est conservé sur des comptes de dépôts auprès des banques locales et à la fin de chaque mois, des traites bancaires sont établies à l'ordre du Secrétaire permanent du ministère de la terre, de l'eau et de l'environnement. Ces traites sont soumises au Commissaire des forêts avec les états des recettes du mois.

Aux fins de la production de statistiques sur les produits forestiers et le recouvrement des recettes, des formulaires normalisés sont remplis par les RFD et périodiquement soumis au Commissaire des forêts. En voici quelques exemples: récapitulatif annuel de la production de bois rond et de charbon de bois; état annuel détaillé de la production de bois rond; état détaillé de la production de perches, de bois de feu, de charbon de bois et d'autres produits ligneux et non ligneux et services; registres de la production de bois industriel et de dérivés du bois; registres des exportations et des importations de bois et de dérivés du bois; et états des recettes annuelles.

Jusqu'à la fin des années 70, époque où le Département des forêts était bien équipé et où le personnel de terrain avait les installations nécessaires, l'information circulait facilement au sein du Département et tous ces formulaires étaient rapidement remplis et soumis par les RFD au Commissaire des forêts. Au siège du Département des forêts, ces informations étaient compilées dans des statistiques de production et d'utilisation.

Toutefois, durant les années 80, de nombreuses activités de routine ont cessé par suite d'un affaiblissement général de l'administration publique dû aux troubles politiques. Le matériel de transport n'a pas été remplacé et le Département des forêts était à court de papèterie. Le personnel de terrain n'était plus motivé et la production forestière illicite s'est peu à peu généralisée, si bien qu'il est devenu très difficile d'enregistrer la production durant cette période.

La situation s'est améliorée au début des années 90 durant le projet de réhabilitation du Département des forêts. Des efforts ont été faits pour reprendre la plupart des activités courantes, notamment la collecte de données sur la production et l'utilisation des forêts. Ces efforts ont été largement récompensés sur le terrain, mais peu d'efforts ont été faits pour compiler et regrouper les informations émanant des OFD, au siège du Département des forêts. Toutefois, dans le cadre du projet forestier de la Commission européenne, une base de données a été créée à l'intention du Département des forêts, qui a commencé à y entrer des données. Pour des raisons pratiques, ces données sont saisies à partir de 1995. Des rapports normalisés ont été conçus pour fournir des statistiques annuelles et trimestrielles de la production et de l'utilisation des forêts. Le temps passant, cette base de données sera utilisée pour la tenue de toutes les statistiques de production forestière.

### ***3.4 Intervention des échelons centralisés et décentralisés du gouvernement dans le régime fiscal forestier***

Dans le cadre du système de gouvernement décentralisé qui a été mis en œuvre en Ouganda, des Conseils locaux (CL) ont été établis dans tous les districts à divers niveaux : villages

(CL1) ; communes (CL2) ; sous-comtés (CL3) ; comtés et municipalités (CL4) ; et districts (CL5). Les Conseils locaux interviennent efficacement dans le recouvrement des recettes dans d'autres secteurs, mais la foresterie n'a pas été décentralisée, contrairement à d'autres secteurs de l'administration publique. C'est donc le Département des forêts qui est chargé de recouvrer les recettes forestières.

Même si les conseils locaux n'interviennent pas dans le recouvrement des recettes, ils reçoivent quarante pour cent du montant brut des recettes perçues par le Département des forêts. Ces sommes sont normalement versées à l'échelon CL5 (district), qui est censé renvoyer un certain montant à l'échelon CL3 (sous-comté), mais il le fait rarement.

Les recettes partagées avec les conseils locaux comprennent uniquement les redevances perçues sur les produits forestiers dans les réserves forestières du gouvernement central<sup>4</sup> et les terres publiques. Les terres publiques sont des terres détenues par la Commission agraire ougandaise qui n'ont pas été cédées à bail. Toutefois, aux termes de la nouvelle législation foncière, toutes les terres appartiennent aux populations, de sorte qu'il n'existe plus de terres publiques. Il s'ensuit que toutes les recettes provenant de la production forestière de ces terres devraient à présent être reversées aux exploitants. De même, les redevances perçues sur les produits forestiers des réserves forestières locales devraient être données à l'administration locale concernée.

---

<sup>4</sup> L'Ouganda possède deux types de réserves forestières: les réserves forestières du gouvernement central et les réserves forestières des administrations locales, les secondes étant celles dont le Département des forêts a transféré la propriété et le contrôle aux administrations locales.



## 4 RECOUVREMENT ET DISTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES RECETTES

Auparavant, les recettes perçues étaient enregistrées sur les feuilles des duplicatas des reçus généraux. Avec l'établissement de la base de données sur la production et l'utilisation des forêts, toutes les données sur les recettes sont maintenant conservées dans la base de données et divers états des recettes peuvent être produits.

**Tableau 2** *Montant total des recettes forestières envoyées au gouvernement central depuis 1995 (en U Sh)*

Source	1995/96	1996/9 S S	1997/98	1998/99	1999/2000
Redevances	63 283 169	189 553 776	165 645 362	166 727 842	143 933 323
Taxe de 15%		8 089 152	102 788 777	124 777 163	219 927 846
Taxes diverses	283 080	16 759 319	63 760 693	137 232 768	88 174 970
Ventes aux enchères		77 240 762	55 059 024	46 354 800	75 133 620
Taxe d'enregistrement	16 278 244	31 404 934	38 146 372	23 692 680	86 684 076
Ventes de bois	6 262 915	11 947 750	36 623 531	2 319 576	
Droit de circulation	2 466 023	15 138 671	22 270 763	25 254 485	32 501 702
Indemnisations	10 458 005	16 281 789	9 958 918	3 601 367	5 675 002
Baux fonciers	1 367 700	13 415 334	5 817 504	2 189 100	1 707 000
Ventes occasionnelles	6 151 376	29 452 337	4 823 395	2 363 058	3 564 672
Ventes de plantules	721 830	1 668 528	1 098 894	451 074	210 528
Droits de coupe	1 137 780	8 670 220	483 360	1 452 120	2 413 236
Services rendus			342 134	103 914	48 600
Redevances des concessions		10 493 400		2 314 355	
Taxe de 1%			200 002	1 137 449	5 089 259
<b>Total</b>	<b>108 410 122</b>	<b>430 115 972</b>	<b>507 018 729</b>	<b>539 971 751</b>	<b>665 063 834</b>

**Tableau 3** *Montant total des recettes forestières remises aux administrations locales depuis 1995 (en U Sh)*

Source	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/2000
Redevance	42 188 780	126 369 184	110 430 241	111 151 895	95 955 549
Taxe de 15%		5 392 768	68 525 851	83 184 775	146 618 564
Taxes diverses	188 720	11 172 880	42 507 129	91 488 512	58 783 314
Ventes aux enchères		51 493 842	36 706 016	30 903 200	50 089 080
Taxe d'enregistrement	10 852 162	20 936 622	25 430 915	15 795 120	57 789 384
Ventes de bois	4 175 277	7 965 166	24 415 687	1 546 384	
Droit de circulation	1 644 015	10 092 448	14 847 175	16 836 323	21 667 801
Indemnisations	6 972 003	10 854 526	6 639 278	2 400 912	3 783 335
Baux fonciers	911 800	8 943 556	3 878 336	1 459 400	1 138 000
Ventes occasionnelles	4 100 918	19 634 892	3 215 596	1 575 372	2 376 448
Ventes de plantules	481 220	1 112 352	732 596	300 716	140 352
Droits de coupe	758 520	5 780 146	322 240	968 080	1 608 824
Services rendus			228 089	69 276	32 400
Redevances des concessions		6 995 600		1 542 904	
Taxe de 1%			133 335	758 299	3 392 840
<b>Total</b>	<b>72 273 415</b>	<b>286 743 982</b>	<b>338 012 484</b>	<b>359 981 168</b>	<b>443 375 891</b>

Le Tableau 2 et le Tableau 3 illustrent l'évolution de l'ensemble des recettes perçues depuis 1995. Comme on le constate, les montants recouverts ont régulièrement augmenté grâce à des améliorations introduites dans le Département des forêts. On ne dispose d'aucun état des recettes perçues pour les années 80 et la première partie des années 90, mais les montants recouverts durant ces périodes étaient probablement très faibles en raison des activités illégales, des contraintes logistiques et du manque de motivation des fonctionnaires de terrain du Département des forêts.

## 5 DÉPENSES FORESTIÈRES PUBLIQUES

Les dépenses forestières publiques englobent les dépenses du Département des forêts, l'assistance extérieure au secteur forestier, acheminée par l'intermédiaire du Département des forêts; et les dépenses du gouvernement en faveur d'autres institutions s'occupant de foresterie. Actuellement aucun don ou subvention n'est consenti aux sociétés et aux particuliers opérant dans le secteur forestier. Toutefois, on prévoit de recourir à des subventions pour encourager le secteur privé à intervenir dans la foresterie, dès que le Département des forêts sera remplacé par le nouvel Office national des forêts.

### 5.1 *Dépenses du Département des forêts*

Le Département des forêts, principale institution du secteur forestier, relève du Ministère des terres, de l'eau et de l'environnement. Les dépenses du Département des forêts sont décrites dans un budget approuvé par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, au début de chaque exercice financier.

#### 5.1.1 **Établissement et approbation du budget**

La préparation du budget du Département des forêts commence au niveau des districts. Chaque OFD prépare un plan de travail et un budget prévisionnel de ses activités. Ce budget est divisé en plusieurs catégories de dépenses: frais de personnel; dépenses d'administration; fournitures et services; fournitures de matériel et produits manufacturés; frais liés au matériel de transport; fonctionnement et entretien des véhicules; électricité; eau; entretien des bâtiments, des sols et de l'équipement; virements de fonds à d'autres institutions ou individus; virements aux autorités locales, et participation à d'autres programmes. Ces estimations sont soumises au Commissaire des forêts qui les regroupe, avec les estimations du budget du Siège, dans un budget estimé du Département des forêts. Ce budget est ensuite transmis au Secrétaire permanent du ministère.

Le Ministre des terres, de l'eau et de l'environnement rassemble les estimations émanant de tous les départements du ministère et les transmet au Ministère des finances, de la planification et du développement économique, où ont été établis des groupes de travail sectoriels sur la planification (GTSP) pour examiner les budgets proposés<sup>5</sup>. Les objectifs de la discussion sont d'examiner le document-cadre du budget de l'exercice précédent (joint au budget, en tant que référence), de faire des commentaires sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations décidées par le cabinet; et de proposer les crédits à allouer aux programmes (dans la limite du plafond prescrit pour ce secteur) de manière à maximiser l'impact et à garantir l'efficacité et l'équité de la répartition des dépenses, ainsi que l'efficacité technique de l'utilisation des ressources inscrites au budget.

---

<sup>5</sup> Les GTSP ont été introduits par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, pour rendre l'approche de gestion des finances publiques plus consultative et plus participative. Ce processus a été mis en route avec la préparation du budget de l'exercice financier de 1998/99. Le processus du GTSP comprend à la fois un examen des dépenses publiques et des discussions ouvertes avec les principales parties prenantes du secteur public et du secteur privé et les communautés de donateurs. Ce mécanisme devrait accroître la transparence et la responsabilité, dans le domaine de la planification et de l'utilisation des ressources publiques.

Les discussions du GTSP débouchent sur les résultats suivants:

- une analyse des problèmes non réglés et des options offertes dans le secteur, identifiant les activités ou les réformes engagées pour y faire face et incluant un plan de dépenses prévisionnel pour les trois prochaines années;
- une identification des questions en suspens ou nouvelles non traitées et des propositions de mesures à prendre;
- un examen de l'exécution du budget des trois exercices financiers antérieurs;
- un projet de plan de dépenses à moyen terme pour le secteur (dans la limite du plafond global qui lui est consenti), tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses de développement et d'investissement.

Le Département des forêts fait partie du groupe de travail sur l'eau, les ressources naturelles et l'environnement, dont les autres membres sont le Ministère des terres, de l'eau et de l'environnement (Président), l'Office national de gestion de l'environnement, la Direction des ressources hydriques, le Département agraire et le Ministère des finances, de la planification et du développement économique (Secrétaire).

Le budget estimé est ensuite transmis au Ministre des terres, de l'eau et de l'environnement, qui le présente et le défend devant le Comité parlementaire des ressources naturelles. Le Commissaire des forêts assiste à la défense au nom du Département des forêts et en tant que responsable en dernier ressort des finances du Département. Le Comité passe au crible le budget estimé pour voir si rien n'a été omis dans la proposition. Les comptes vérifiés des activités de l'année précédente sont également passés en revue et les activités qui ne semblent pas avoir de caractère d'urgence sont retirées du budget.

Ce processus débouche sur la publication d'un budget que le Président du Comité des ressources naturelles peut désormais présenter au Parlement pour approbation. A ce stade, le budget est à nouveau examiné attentivement par les membres du Parlement. Le ministre responsable et ses fonctionnaires doivent donner des éclaircissements sur toutes les questions soulevées au Parlement, jusqu'à ce que celui-ci soit satisfait de la proposition. Le budget proposé est ensuite approuvé par le Parlement (avec ou sans amendements) et devient le budget approuvé du Département.

L'orateur du Parlement envoie ensuite le budget approuvé au Ministre des finances, de la planification et du développement économique afin qu'il l'inclue dans le budget national. Le dernier stade du processus de préparation du budget est celui où le Président approuve le Budget national. Toutefois, une fois que le Parlement a approuvé le budget, le Département des forêts est autorisé à dépenser les sommes qui y figurent, en vertu d'un pouvoir dit de « *Crédit à valoir* », jusqu'à ce que le Président ait approuvé le budget.

Pour résumer, la procédure d'établissement et d'approbation du budget se déroule comme suit:

1. Les ministères et les départements établissent des budgets estimatifs qu'ils soumettent au Ministère des finances, de la planification et du développement économique pour examen.

2. Le Ministre des finances, de la planification et du développement économique lit les budgets estimatifs proposés par les divers ministères (discours du budget)
3. Les comités du Parlement soumettent les déclarations de politique ministérielles et les budgets estimatifs proposés au Parlement, pour examen.
4. Les rapports des comités et les budgets estimatifs sont examinés et approuvés par le Parlement.
5. Les lettres de financement et de crédit sont ensuite présentées au Parlement pour examen et approbation.
6. Les éventuelles modifications des budgets estimatifs proposés déjà soumises sont entérinées par le Ministre des finances, de la planification et du développement économique, qui les présente officiellement au Parlement, en tant qu'amendements aux budgets estimatifs.

Le budget approuvé du Département des forêts pour l'exercice financier 2000-01 est présenté au Tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4** *Budget approuvé du Département des forêts, pour 2000-01 - dépenses ordinaires*

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant – y compris compris (1 000 U Sh)</b>
<b>Frais de personnel</b>	
Salaires du personnel	200 163
Indemnités autres que les salaires	163 000
Transport et déplacements (terrestre)	60 182
Transports et déplacements (à l'étranger)	12 040
Loisirs, protection sociale et représentation	3 072
Formation	3 716
<b>Frais d'administration</b>	
Dépenses de bureau	10 254
Publicité et relations publiques	1 793
<b>Fournitures et services</b>	
Matériel, fournitures et produits manufacturés	5 882
<b>Frais liés au matériel de transport</b>	
Fonctionnement et entretien des véhicules (Administration)	154 035
Carburants et lubrifiants (Administration)	60 213
Fonctionnement et entretien des véhicules (Opérationnel)	10 413
<b>Frais d'exploitation des immeubles</b>	
Electricité	5 000
Eau	118 000
Entretien des bâtiments, des terrains et de l'équipement	70 000
<b>Total</b>	<b>877 763</b>

### 5.1.2 Décaissement budgétaires

Au sein du Ministère des finances, de la planification et du développement économique, il existe un département des budgets, qui emploie un fonctionnaire chargé de la gestion du budget pour chaque ministère. C'est le fonctionnaire affecté au Ministère de la terre, de l'eau

et de l'environnement qui gère le budget du Département des forêts. Suivant le niveau effectif des recettes recouvrées et les priorités du gouvernement, le Département des budgets peut encore amender le budget qui a été approuvé pour chaque département. Les programmes de base du gouvernement (Éducation primaire universelle (EPU), Défense, Lutte contre la pauvreté et Santé) deviennent prioritaires si les budgets sont amendés à cause de l'insuffisance des recettes perçues. Lorsqu'il y a des amendements de ce genre, le Département des forêts a toujours une faible priorité, de sorte que les crédits qui lui sont effectivement alloués sont toujours inférieurs aux montants inscrits dans le budget approuvé.

Aux fins des décaissements budgétaires, le Ministère des finances, de la planification et du développement économique gère un système de budget comptant, avec deux catégories de dépenses : les crédits automatiquement débloqués et les crédits discrétionnaires (CD)

Les crédits automatiquement débloqués comprennent les sommes qui doivent être dépensées de toutes façons, quelque soit le montant des recettes perçues, et les postes concernés sont les frais de personnel, les frais d'administration, les fournitures et les services, les frais liés au matériel de transport et les frais d'exploitation des immeubles.

La possibilité d'utiliser le CD est subordonnée au montant des recettes perçues par le Département des forêts. Le montant qui peut être décaissé chaque mois est autorisé par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique et il n'est débloqué que quand le Commissaire des forêts fournit les justificatifs des montants qui ont été recouverts et versés en banque par le Département des forêts. Le Ministère a donc deux comptes bancaires. Le premier est le compte du CD qui contient les sommes autorisées par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, et qui sont utilisées directement par le Département des forêts. Le deuxième est le compte des recettes du Ministère des finances, qui contient toutes les sommes collectées en sus du CD.

Le CD comprend les postes de dépenses qui ne donnent pas lieu à des débloqués de crédit automatiques et sert à soutenir des activités dans le cas où le budget approuvé est insuffisant. Ce crédit est en grande partie dépensé pour des opérations de terrain. Le montant du CD peut être revu de temps à autre, en fonction du montant des recettes recouvrées par le Département des forêts. En principe, le Commissaire des forêts devrait être consulté à propos de l'allocation du CD, mais il ne l'est pas toujours, de sorte que les allocations de CD sont faites sans tenir compte des priorités du Département des forêts, bien que le règlement en vigueur n'autorise pas les virements de fonds entre les différents postes (activités) budgétaires.

## **5.2 Assistance extérieure au Département des forêts**

Depuis la fin des années 80, un certain nombre de projets de développement étrangers ont été mis en œuvre dans le secteur forestier en Ouganda, notamment le Projet de réhabilitation forestière (qui comprenait plusieurs projets distincts financés par des institutions différentes), l'Étude nationale sur la biomasse et le Projet de semences forestières. Les donateurs sont la Banque mondiale, l'Union européenne et surtout l'Agence norvégienne pour le développement (NORAD) qui soutient depuis très longtemps le secteur forestier en Ouganda (voir Encadré 2).

## **Encadré 2** *Résumé succinct de la coopération au développement entre l'Ouganda et la Norvège, dans le secteur forestier*

La coopération au développement entre l'Ouganda et la Norvège a commencé en 1963 et l'appui au secteur forestier a toujours été un élément important de ce programme de développement bilatéral. Durant les premières années, l'accent a été mis sur la formation, avec un appui au Nyabyeya Forestry College et l'établissement, en 1970, du Département des forêts à l'Université de Makerere. Le Département des forêts a aussi été renforcé grâce à la fourniture d'une assistance technique et la Norvège a financé un programme de boisement relativement vaste.

L'assistance a brusquement été retirée en 1973 à cause du coup d'état militaire et de la répression brutale. Toutefois, la Norvège a recommencé à intervenir dans le secteur forestier en Ouganda en 1987-88, par l'intermédiaire de la Norwegian Forestry Society (NFS), une ONG norvégienne et de l'UICN. A partir du milieu des années 80, la NFS a pris en charge l'exécution des projets suivants:

- Phases I & II de l'Étude nationale sur la biomasse (ENB);
- Composante Plantations péri-urbaines (PPU) du Projet de réhabilitation forestière;
- Projet de formation forestière combinée, lancé fin 1984.

L'Agence norvégienne pour le développement (NORAD) a examiné ces projets en 1993 et recommandé que l'appui soit prolongé de quatre ans. Ce nouveau programme englobait:

- La phase II du projet relatif aux plantations péri-urbaines;
- La phase II de l'Étude nationale sur la biomasse;
- un renforcement de l'appui au Projet de formation forestière combinée et à la Phase I du Projet du Nyabyeya Forestry College(NFS);
- Un appui à la restructuration et au renforcement du Département des forêts (Projet RRDF) et un Projet de coordination des programmes (avec une composante de suivi et d'évaluation et un petit fonds pour la recherche forestière);
- un fonds non alloué de faible ampleur, destiné aux « nouveaux projets ».

Au total, NORAD a fourni un appui financier de 62,4 millions de NOK (équivalant à environ 10 milliards de U Sh) pendant ces quatre années (soit environ 15 millions de NOK par an), en plus des 11,7 millions de NOK consacrés au Projet de réhabilitation forestière, entre 1987 et 1992.

### **5.2.1** **Projet de réhabilitation forestière (1987 - 1992)**

Après plusieurs années de négligence, le Gouvernement ougandais a décidé de remettre en état les forêts et le service forestier, afin de protéger l'environnement et de garantir une offre adéquate de produits forestiers. L'appui de donateurs a été demandé et le Projet de réhabilitation forestière a été lancé avec l'appui de plusieurs donateurs, guidés par la Banque mondiale.

Ce projet comprenait les six composantes ci-après:

1. **Plantations péri-urbaines:** établir et entretenir 900 hectares de plantations forestières à l'usage des zones péri-urbaines, pour remplacer les plantations péri-urbaines dégradées des réserves forestières, axées sur la production de perches et de bois de feu.

2. **Foresterie paysanne** : établir 3 700 pépinières dans 24 districts, pour produire 14 millions de plantules, à planter ou à distribuer aux agriculteurs à diverses fins.
3. **Gestion des forêts naturelles**: rétablir les limites de la forêt naturelle de haute futaie, en y plantant des arbres marqueurs sur 1350 km.
4. **Remise en état des plantations industrielles de conifères**: remettre en état 15 000 hectares de plantations de conifères aménagés sur une rotation de 15 ans.
5. **Formation**: remettre en état le Nyabyeya Forestry College et fournir au personnel une formation en cours d'emploi.
6. **Réhabilitation forestière**: fournir un soutien logistique et des infrastructures pour que le Département des forêts soit mieux à même de mettre en œuvre ce projet et des activités futures.

Les sources de financement et les budgets des six composantes du projet sont récapitulés au Tableau 5 ci-dessous et un budget annuel du projet (à partir de 1990-91) est présenté au Tableau 15 de l'Annexe IV, à titre d'exemple. Plusieurs projets individuels relevant du Projet de réhabilitation forestière ont été poursuivis dans des phases ultérieures et des élargissements de projet (voir ci-dessous).

**Tableau 5 Financement du Projet de réhabilitation forestière 1987 - 1992**

Composante du projet	Organisme de financement	Organisme d'exécution	Montant	Montant (en millions de \$ E.-U.)
Plantation péri-urbaines	NORAD (don)	Norwegian Forestry Society	11 700 000 NOK	1,80
Foresterie paysanne	DANIDA (don)	Département des forêts et CARE	7 500 000 \$ EU	7,50
	CARE (don)		180 000 \$ EU	0,18
Gestion des forêts naturelles	FED (don)	CEE	8 500 000 ECU	10,20
Plantations de conifères	IDA (crédit)	Département des forêts and DMF Forest Consult	10 000 000 DTS	13,46
Remise en état du Département des forêts				
Formation	PNUD (don)	FAO	1 547 663 \$EU	1,55
Contribution du Gouvernement ougandais			561 000 000 U Sh	1,75
<b>Total</b>				<b>36,44</b>

*Note: Les montants en \$EU sont des estimations, en raison des fluctuations des taux de change.*

### 5.2.2 Projet Plantations péri-urbaines: Phase II (1996 - 2000)

La Phase I du Projet Plantations péri-urbaines et Boisés de ferme pilotes était l'une des composantes initiales du Projet de réhabilitation forestière, mise en œuvre de 1998 à 1994. Le projet avait pour objet d'initier le Département des forêts aux pratiques modernes de foresterie participative et d'encourager le secteur privé à investir dans des plantations forestières industrielles, dans les réserves forestières. L'achat et la mise en place d'infrastructures étaient de loin les activités dominantes de la Phase I.

La Phase II du Projet Plantations péri-urbaines a duré de juillet 1996 à juin 2000. Les objectifs de cette seconde phase étaient les suivants:

- recyclage du personnel du projet en matière de gestion, d'organisation, de vulgarisation et de communication;
- introduction de la gestion de forêts commerciales dans les plantations forestières gérées par le Département des forêts;
- extension de la gestion privée des forêts dans les plantations existantes des zones péri-urbaines;
- expansion limitée des plantations forestières du Département des forêts dans les zones péri-urbaines;
- établissement de plantations forestières publiques (Département des forêts) axées sur la production de grumes dans deux districts forestiers (Jinja et Mbarara).

**Tableau 6** *État prévisionnel de la contribution de NORAD à la Phase II du Projet Plantations péri-urbaines, par activité et type de dépenses (en milliers de NOK)*

Poste de dépenses	Dépenses totales prévues
Construction et remise en état des bâtiments	2 000
Construction et réfection de routes	600
<b>Total partiel: infrastructures</b>	<b>2 600</b>
4 tracteurs avec remorque et charrue à disques	1 200
4 motocyclettes	60
20 bicyclettes	20
Outils	100
Matériel	100
<b>Total partiel: équipement, matériel et machines</b>	<b>1 480</b>
Anciennes zones péri-urbaines pour la production de perches et bois de feu (100 ha)	200
Nouvelles zones péri-urbaines pour la production de perches, de bois de feu et de grumes sciages (200 ha)	400
Plantations (1 000 ha)	1 930
<b>Total partiel: établissement de plantations (Département des forêts)</b>	<b>2 530</b>
<b>Total partiel : Dépenses totales d'investissement</b>	<b>6 610</b>
Formation accélérée	400
Projets pilotes	100
Voyages d'étude	150
Formation post-universitaire	150
<b>Total partiel : mise en valeur des ressources humaines</b>	<b>800</b>
Consultants internationaux	660
Consultants locaux et régionaux	300
<b>Total partiel: assistance technique</b>	<b>960</b>
Soutien, examen, vérifications des comptes, communications, etc.	600
Véhicules et machines	1 135
Bureau et divers	200
<b>Total partiel: autres dépenses ordinaires</b>	<b>1 935</b>
Bâtiments	640
Routes	400
<b>Total partiel: entretien des infrastructures</b>	<b>1 040</b>
<b>Total partiel: total dépenses ordinaires</b>	<b>4 215</b>
Investissements et dépenses ordinaires	10 825
Imprévus (+7%)	875
<b>Total</b>	<b>11 700</b>

La Phase II avait un budget total de 2,23 milliards de U Sh. NORAD a donné 11,7 millions de NOK (environ 1,8 millions de dollars E.-U.) au projet (voir Tableau 6) et le Gouvernement ougandais a accepté de contribuer pour 0,43 milliards de U Sh (0,43 millions de dollars E.-U.). La contribution directe du Gouvernement ougandais a pour l'essentiel été apportée sous forme de Crédit de soutien (CS).

La contribution de NORAD au projet est décrite plus en détail dans le Tableau 6 qui précède. La contribution du Gouvernement ougandais a été fournie par le canal du budget du Département des forêts et était répartie comme suit:

- 152 millions d'U Sh pour les salaires du personnel travaillant à temps plein ou à temps partiel sur le projet (soit environ 9 pour cent de la contribution des donateurs au projet);

- 1 440 millions de U Sh pour l'utilisation des terres se trouvant dans les réserves forestières durant le projet;
- 41 millions de U Sh pour couvrir le paiement des droits et des taxes et l'achat de quatre tracteurs, de quatre motocyclettes et d'autres matériels importés;
- environ 450 millions de U Sh sous forme de Crédit de soutien, lorsque les recettes provenant de la vente des produits forestiers étaient réinvesties pour payer les indemnités au personnel, les frais d'exploitation des véhicules et les machines, les frais d'entretien des plantations et les frais de bureau.

Les budgets annuels détaillés de la Phase II du Projet sont présentés aux Tableau 17 et Tableau 18 de l'Annexe 4.

### **5.2.3 Gestion et conservation des forêts naturelles : phase d'élargissement du projet (1995 - 1999)**

Le Projet de gestion des forêts naturelles était une composante du Projet de réhabilitation forestière (PRF) de la Banque mondiale, qui a été financé par un don du Fonds européen de développement (FED). Le PRF avait pour objet de relancer les activités forestières, de promouvoir la conservation et de remettre en état les réserves forestières ayant pâti de l'empiètement d'autres activités durant les années 70. Le Projet de gestion et de conservation des forêts naturelles avait pour objet de gérer et de conserver les forêts naturelles du pays, en vue d'obtenir une production durable de bois d'œuvre et de charbon de bois grâce au secteur privé, de dégager des recettes grâce au recouvrement de redevances d'exploitation forestière, de protéger l'environnement et de conserver la nature.

Le Projet a aidé le Département des forêts à reprendre le contrôle des réserves forestières, en démarquant leurs limites et en chassant les personnes qui s'y étaient installées abusivement. Le Projet a aussi mis en place certaines conditions propres à améliorer la gestion des forêts aux fins de la production et de la conservation. La phase initiale du projet a duré de 1988 à 1995 et comprenait des dépenses relatives aux véhicules, à l'équipement, au logement du personnel du Département des forêts et à la formation de fonctionnaires d'encadrement et des services généraux. Le montant total du financement du FED s'élevait à 8,5 millions d'ECU (soit environ 2 800 millions de U Sh). Un budget détaillé des dépenses consacrées au Projet de gestion des forêts naturelles, ventilées par activité, figure au Tableau 16 de l'Annexe 4.

Le Projet a été prolongé de juillet 1995 à mars 1999, en ayant recours à un système de stabilisation des recettes d'exportation (système stabex) du FED. Le but était de consolider les résultats de la première phase et de commencer à préparer une nouvelle phase de développement devant démarrer en 1999. D'une manière générale, durant cette période, l'accent a été mis sur l'amélioration des aspects techniques, financiers et professionnels des opérations forestières. Le budget de la phase d'élargissement du projet est présenté au Tableau 7 ci-dessous.

**Tableau 7 Budget de la phase d'élargissement du Projet de gestion des forêts naturelles, ventilé par activité (1995 - 1999)**

Poste de dépenses	Dépenses (U Sh)
Travaux sylvicoles	102 667 330
Réserves naturelles et appui à la conservation	6 600 600
Cartographie du matériel sur pied, gestion et protection des forêts	80 155 100
Éducation et formation	7 149 840
Recouvrement des recettes	28 584 884
Relations publiques	77 400
Rénovation des bâtiments	10 887 730
Frais de bureau	22 641 182
Outillage et équipement	5 170 604
Achat de véhicules et de motocyclettes	0
Frais de fonctionnement des véhicules	103 874 854
Transports et déplacements	24 959 050
Allocation spéciale pour le projet	0
Salaires et traitement du personnel n'appartenant pas à la fonction publique	23 730 700
Prime de responsabilité additionnelle	25 903 900
Divers	0
Modules d'études préalables de faisabilité	34 114 135
Renforcement de la gestion financière du projet	4 050 000
Équipe principale de gestion	0
Risques sur devises étrangères et autres imprévus	0
<b>Total</b>	<b>480 567 309</b>

Source: Rapport intérimaire non publié sur le Projet de gestion et de conservation des ressources naturelles financé par la CEE (stabex 91 et 92)

#### 5.2.4 Étude nationale sur la biomasse (1989 - 2000)

L'Étude nationale sur la biomasse faisait initialement partie d'un projet du Ministère de l'énergie qui englobait un certain nombre d'études sur le bois-énergie. En 1987, il a été décidé que le Département des forêts mettrait en œuvre l'étude, en la reliant avec le Projet d'inventaire forestier. Cette étude était l'une des composantes du PRF, et elle a été financée par un don de NORAD, par le canal de la Norwegian Forestry Society.

L'exécution de la Phase I du Projet a duré de novembre 1989 à mars 1992. Le principal objectif était d'estimer le matériel sur pied et l'accroissement annuel de la biomasse ligneuse et non ligneuse pour la production de bois de feu dans neuf zones péri-urbaines (Arua, Jinja, Kabale, Kampala/Entebbe, Kamuli, Kumi, Mbarara et Moroto). Durant la Phase I, le volume de la biomasse ligneuse sur pied a été inventorié et l'accroissement annuel de la biomasse ligneuse a été estimé.

Le Tableau 8 montre le budget prévisionnel de la Phase I du Projet.

**Tableau 8 Budget prévisionnel de la Phase I de l'Étude nationale sur la biomasse**

Poste de dépenses	Quantité (en milliers)	Coût unitaire NOK <sup>1</sup>	Total (en milliers de NOK)				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
<b>Main d'œuvre et indemnités<sup>2</sup></b>							
Équipes d'inventaire	24,9	34,0	75	226	314	233	848
Superviseurs	2,2	63,0	14	42	42	41	139
Personnel central	3,5	63,0	31	63	63	63	220
Travailleurs journaliers	16,5	10,0	15	45	60	45	165
Total partiel main d'œuvre et indemnités			135	376	479	382	1 372
Véhicules, fonctionnement et entretien <sup>3</sup>	625,0	1,4	70	168	342	294	874
<b>Total dépenses ordinaires</b>			<b>205</b>	<b>544</b>	<b>821</b>	<b>676</b>	<b>2 246</b>

Notes: 1. Tous les coûts calculés représentent 90% des coûts totaux, à raison d'un taux de change de 1 NOK = 10 U Sh (Novembre 1987).

2. La quantité est le nombre de jours sur le terrain. Dans les zones ouvertes, le nombre de membres de chaque équipe pourrait être réduit.

3. La quantité est le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules. L'hypothèse de base étant la suivante : Année 1: 2 unités x 25 000 km par véhicule; Année 2: 4 unités x 30 000 km par véhicule; Année 3: 7 unités x 35 000 km par véhicule ; et Année 4: 7 unités x 30 000 km par véhicule.

La Phase II a démarré en 1990 et s'est achevée en 1992. Durant cette phase, les ressources en biomasse de l'Ouganda ont été étudiées pour atteindre des objectifs spécifiques:

- estimer la biomasse ligneuse et non ligneuse et la production potentielle de bois de feu pour l'ensemble de l'Ouganda, avec une stratification du couvert et de l'utilisation des terres à l'échelle de 1: 50 000;
- mettre en place un suivi dynamique de la biomasse ligneuse, en remesurant régulièrement environ 1 000 parcelles établies durant la phase I du projet;
- mettre au point un Système d'information sur l'environnement (SIE).

Le budget prévisionnel de la Phase II du projet est présenté au Tableau 9.

**Tableau 9 Budget prévisionnel de la Phase II de l'Étude nationale sur la biomasse**

Poste de dépenses	Total (en milliers de NOK)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
<b>Dépenses d'investissement</b>					
Véhicules, équipement et matériel	1 238	3 805	640	210	5 893
Assistance technique	1 500	1 325	1 400	300	4 525
<b>Dépenses ordinaires</b>					
Main d'œuvre et indemnités, fonctionnement des véhicules	205	544	821	676	2 246
<b>Coût de base total</b>	<b>2 943</b>	<b>5 674</b>	<b>2 861</b>	<b>1 186</b>	<b>12 664</b>
Provisions pour aléas d'exécution	147	284	143	60	634
Soutien	247	477	240	100	1,064
<b>Coût total du projet</b>	<b>3 337</b>	<b>6 435</b>	<b>3 244</b>	<b>1 346</b>	<b>14 362</b>

Les dépenses effectivement consacrées aux Phases I et II du projet sont présentées au Tableau 10 ci-dessous.

**Tableau 10** *Dépenses effectives consacrées aux Phases I et II de l'Étude nationale sur la biomasse, de 1991 à 1995*

Dépenses	1991	1992	1993	1994	1995
En millions de NOK	1,571	3,768	3,249	2,814	2,935
En millions de U Sh	245	588	507	439	458

La Phase III du projet a duré de juillet 1996 à juin 2000. Ses objectifs étaient les suivants:

- mettre en place un cadre pour le suivi dynamique et continu du couvert végétal, de l'utilisation des terres et de la biomasse ligneuse en Ouganda;
- entretenir et mettre à jour le SIE et tous les ensembles de données y relatifs;
- collaborer avec d'autres groupes professionnels relevant ou non du Département des forêts, à des recherches et à des analyses sur le thème « maximiser l'utilisation de la biomasse ».

Le budget total de la Phase III du projet était de 2,03 milliards de U Sh. La contribution de NORAD au projet s'est élevée à 9, 0 millions de NOK (soit environ 1,38 millions de dollars E.-U. (voir Tableau 11).

**Tableau 11** *Budget de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse, par activité et par type de dépenses (en milliers de NOK)*

Poste de dépenses	Dépenses totales prévues
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Construction et bâtiments	33
Véhicules, équipement, améliorations, pièces de rechange et matériel importé:	
Trois véhicules tout terrain	520
Équipement, améliorations et pièces de rechange	1 170
Autres immobilisations	85
<b>Total partiel : dépenses d'investissement</b>	<b>1 808</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	
Mise en valeur des ressources humaines	850
Traitements et salaires locaux	420
Indemnités et primes diverses	2 210
Assistance technique	1 200
Dépenses ordinaires autres que les salaires:	
Dépenses courantes d'entretien des véhicules	1 410
Services publics et frais d'exploitation des immeubles	360
Vérification des comptes, examens, etc.	742
<b>Total partiel : Dépenses ordinaires</b>	<b>7 192</b>
<b>Total</b>	<b>9 000</b>

Le Gouvernement ougandais a contribué au projet en prenant à sa charge les taxes sur les véhicules, les améliorations, les pièces de rechange et les données de télédétection (environ 110 millions de U Sh) et une partie des salaires (67 millions de U Sh). En outre, un Crédit discrétionnaire a été utilisé pour prendre les recettes provenant des ventes et des licences sur les données et les produits et les réinvestir dans le projet (0,29 milliards de U Sh, ou environ 0,3 milliards de dollars E.-U.). Le budget détaillé de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse figure aux Tableau 19 et Tableau 20 de l'Annexe 4.

### **5.2.5 Projet de semences forestières (1991 - 1996)**

Le Gouvernement ougandais est conscient du fait que les activités de boisement sont un outil important pour la mise en œuvre d'une politique environnementale. Sachant que les effets positifs des boisements sont maximisés avec des semences et du matériel végétal de qualité, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) a offert de soutenir ces activités par un Projet de semences forestières d'une durée de 5 ans, qui a démarré en 1991.

L'objectif global du projet était d'améliorer les qualités physiques et génétiques des semences utilisées pour les activités de boisement en Ouganda. Les activités spécifiques du projet étaient les suivantes:

- prospecter toutes les sources de semences existant dans le pays pour définir leur état actuel et les capacités présentes et futures de production de semences et recommander des traitements nécessaires pour garantir la pleine réalisation de ce potentiel;
- dresser une liste des espèces préférées et des quantités de semences requises pour chacune d'elle pour les différents programmes de boisement en Ouganda (et effectuer des visites sur les sites de ces programmes);
- identifier les principales contraintes qui empêchent d'utiliser efficacement les semences dans le pays et recommander les activités de recherche et de vulgarisation requises pour les surmonter;
- analyser attentivement la situation de l'offre et de la demande de semences, ainsi que les projections à l'horizon 2000, en vue de déterminer l'offre potentielle de semences provenant de sources locales, les nouveaux besoins pour le développement des sources de semences et les besoins d'importation de semences;
- faire un examen critique des réglementations en vigueur sur la circulation des semences en Ouganda, notamment des réglementations sur les importations et les exportations, les contrôles de la qualité, les réglementations en matière de quarantaine et les procédures de documentation des semences.

**Tableau 12 Contributions du BNUS et du Gouvernement ougandais au Projet de semences forestières**

Poste de dépenses	BUNS (\$ EU)	Poste de dépense	GO (U Sh)
Personnel	524 000	Personnel : division de la recherche sylvicole	43 078 000
Indemnités de déplacement	65 270	Indemnités au personnel	83 960 000
Personnel national du projet	170 520	Personnel : division de la recherche sylvicole	9 883 614
Main d'œuvre occasionnelle	27 840	Personnel – soldats	8 886 060
Sous-traitance (service de consultants)	306 000		
Équipement et frais de fonctionnement	247 300		
Bâtiments	476 500	Entretien des bâtiments	14 250 000
Véhicules	369 400	Véhicules	13 200 000
Établissement de peuplements semenciers	60 400	Récolte et traitement des semences, équipement et outillage	5 000 000
Formation et vulgarisation	270 000		
Divers	444 801		
<b>Total</b>	<b>2 962 031</b>	<b>Total</b>	<b>178 257 674</b>

Le budget du projet figure au Tableau 12 Contributions du BNUS et du Gouvernement ougandais au Projet de semences forestières, qui présente également les contributions du BNUS et du Gouvernement ougandais au projet. On trouvera au Tableau 21 de l'Annexe IV des informations plus détaillées sur le budget du projet pour l'exercice en cours.

### 5.3 Dépenses des autres institutions forestières publiques

#### 5.3.1 Projet d'appui au Nyabyeya Forestry College et de formation forestière combinée

Le Nyabyeya Forestry College est la seule institution d'Ouganda à offrir une formation technique forestière, débouchant sur un diplôme ou un certificat d'études. Récemment encore, ce collège était financé et géré par le Département des forêts, mais depuis la restructuration des ministères et des départements, il relève du Ministère de l'éducation.

Un projet quadriennal a fusionné et élargi les projets antérieurs d'« appui au Nyabyeya Forestry College » et de « Formation forestière combinée ». L'objectif était d'appuyer la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur forestier et de promouvoir une utilisation « écologique » et durable des ressources forestières, tout en augmentant l'offre économique de produits forestiers et en contribuant à un développement économique à large assise, en particulier en zone rurale.

Le projet a été mis en œuvre par le Département des forêts, de juillet 1996 à juin 2000. La Norwegian Forestry Society a fourni une assistance technique, un soutien et d'autres services. Le projet a été financé par un don de NORAD s'élevant à 12,7 millions de NOK (approximativement 2 millions de dollars E.-U.). Le Gouvernement ougandais y a contribué en prenant à sa charge les taxes et en réinvestissant dans le projet les recettes qu'il avait permis de dégager. Ces dépenses (Crédit de soutien) se sont élevées à 240 millions de U Sh (soit environ 0,24 millions de dollars E.-U.). Le budget détaillé de ce projet figure au Tableau 13.

**Tableau 13** Budget du projet d'appui au Nyabyeya Forestry College et de formation forestière combinée, ventilé par activité (1996 - 2000)

Poste de dépenses	Dépenses (en milliers de NOK)
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Infrastructures, plantation et scieries:	
Tour d'incendie, équipement anti-incendie	110
Amélioration de l'atelier mécanique	65
Matériel atelier mécanique	110
Établissement de parcelles de démonstration	25
Matériel et équipement apicole	25
Non alloué, scierie	65
Communications, équipement et matériel pédagogique:	
radio HF	23
radios CB (talkie-walkies)	7
Non alloué	35
Équipement, outillage, livres, documents, etc.	400
Ordinateurs etc.	250
Infrastructures générales (nouveaux logements du personnel, dispensaire, agrandissement maison d'hôte, égoûts et eau, routes, lumières, etc.)	2,250
<b>Total partiel: dépenses d'investissement</b>	<b>3 355</b>
<b>Dépenses ordinaires</b>	
Mise en valeur des ressources humaines (personnel)	1 300
Conférenciers invités, experts locaux et régionaux pour la conduite des cours	650
Indemnités et primes diverses	500
Assistance technique	4 780
Unité mobile, cours de sciage	815
Administration de soutien, vérification des comptes	300
Examens, évaluation, comité directeur	400
Provision de 5 % pour imprévus (investissement et dép. ordinaires)	600
<b>Total partiel : dépenses ordinaires</b>	<b>9345</b>
<b>Total</b>	<b>12 700</b>
<b>Contribution du Gouvernement ougandais</b>	
	<b>Dépenses (U Sh)</b>
Traitements, salaires et services locaux	160 000 000
Païement des taxes et des droits d'importation <sup>1</sup>	80 000 000
<b>Total Crédit de soutien</b>	<b>240 000 000</b>
<b>Autres dépenses ordinaires</b>	
Salaires	4 x 32 343 044
Logement des conférenciers et du personnel de soutien	4 x 15 296 508
Entretien des véhicules	4 x 3 420 396
Entretien des bâtiments du collège	4 x 1 955 400
Frais d'entretien des étudiants	4 x 11 337 600
Formation et équipement	4 x 2 700 600
Électricité, eau et autres services publics	4 x 1 952 124
<b>Total</b>	<b>276 022 688</b>

Notes: 1. Des droits ont été payés sur les articles suivants : un bus (23 400 \$ EU), une motocyclette (3 000 \$ EU) et matériel et équipement divers (25 000 \$ EU).



## 6 DISCUSSION ET CONCLUSIONS

### 6.1 *Évaluation globale du régime fiscal forestier*

Pour pouvoir évaluer l'efficacité du régime fiscal forestier, il convient d'examiner les modes de recouvrement des redevances afférentes aux divers produits forestiers (bois d'œuvre, perches, charbon de bois, bois de feu, etc.)

Sur le plan de la rentabilité, les redevances sur le bois d'œuvre sont probablement très efficaces par rapport au coût. Le RFD et les agents de terrain chargé du recouvrement de ces redevances sont des fonctionnaires du gouvernement qui perçoivent les salaires de la fonction publique. Dans un district, les salaires mensuels d'un RFD et des agents de terrain intervenant dans le recouvrement de ces redevances ne devraient pas dépasser 500 000 U Sh au total, mais le montant total des recettes qu'ils recouvrent est généralement bien plus élevé.

En ce qui concerne l'évasion fiscale, elle est possible dans deux cas : si les fonctionnaires de terrain se laissent corrompre par les propriétaires de scieries et déclarent des volumes coupés inférieurs à la réalité, et si des grumes sont volées dans la forêt. Quoique relativement peu fréquents, des cas de ce genre ont été signalés dans certaines stations. La tentation est plus forte lorsque le personnel est sous-payé, payé en retard ou ne perçoit pas de primes. En général, le bois récolté illégalement est transporté sans les documents requis, de nuit, et « dissimulé » d'une manière ou d'une autre, pour échapper aux contrôles. Des efforts ont été faits pour minimiser ces opérations clandestines, en faisant effectuer des patrouilles par une équipe spéciale qui vérifie la documentation du bois, lors du transport, dans les hangars à bois et sur les marchés. Si la documentation prescrite manque, le bois est saisi et vendu aux enchères. Le succès de ces patrouilles est démontré par le montant recouvré durant l'exercice financier de 1999/2000, qui s'est élevé à 137 898 936 U Sh, soit 36 827 180 U Sh de plus que durant l'exercice précédent. Ce montant représentait 12,4 pour cent des recettes totales perçues. Les dépenses des membres de l'équipe spéciale (indemnités, carburant, etc.) représentaient certainement moins de 30 pour cent du montant total perçu.

Le nouveau système consistant à faire des versements anticipés au Bureau forestier de district minimisera aussi l'évasion fiscale, dans la mesure où il est appliqué de manière honnête. L'un des points faibles du recouvrement des redevances est l'insuffisance des contrôles dans la forêt. Même avec les patrouilles rigoureuses de l'équipe spéciale, d'importants volumes de bois récoltés illégalement continuent à arriver sur le marché, ce qui implique que le suivi et le contrôle à la source restent insuffisants. Les deux principales raisons sont l'insuffisance du personnel de terrain et de moyens de transport. En outre, les quelques fonctionnaires en place ne sont pas motivés et ne se sentent pas particulièrement concernés par ce qui se passe à l'intérieur de la forêt. Leur collusion avec des personnes qui agissent illégalement ne saurait pas conséquent être exclue.

L'irrégularité des contrôles effectués par le personnel du siège du Département des forêts contribue aussi à l'évasion fiscale. Il n'y a pas de système approprié au siège pour vérifier la correspondance entre les montants perçus et les recettes prévues. Les visites de terrain sont sporadiques à cause des problèmes de transport et de l'insuffisance des fonds disponibles pour payer les indemnités. Les agents de terrain n'ont donc guère de scrupules à s'entendre avec le secteur privé, car ils savent que les comptes sont très rarement vérifiés par les fonctionnaires du siège.

Les systèmes actuellement adoptés pour attester la production de bois d'œuvre et le recouvrement des redevances comprennent aussi des mécanismes qui réduisent l'ampleur des pertes de recettes potentielles. Le paiement anticipé garantit que les producteurs opérant dans la légalité n'auront pas d'arriérés dans le paiement de leurs redevances. En outre, le fait que la production soit déclarée à l'Office ougandais des recettes (URA) avant le marquage du bois garantit le paiement en temps voulu de la TVA.

Le recouvrement des redevances sur le bois d'œuvre a été examiné en détail à la fois parce que, dans la fiscalité forestière, c'est le seul système de recouvrement qui soit complexe et d'autre part parce qu'il représente environ 60 pour cent des recettes total perçues. Pour les autres types de produits forestiers (charbon de bois, bois de feu, perches, etc.), le système de recouvrement des recettes est relativement simple. Le producteur se rend tout simplement dans le bureau du RFD pour payer la redevance correspondant au volume récolté ou pour obtenir une licence qui l'autorisera à récolter les produits pendant une période déterminée. Dans certains cas, le garde-forestier recouvre les redevances, puis les remet au RFD. Toutefois, comme avec les redevances sur le bois d'œuvre, l'évasion fiscale est possible, en cas de corruption ou de vol.

Globalement, le régime fiscal forestier pourrait être amélioré grâce à un certain nombre de mesures:

- **Niveau des redevances.** Jadis, les produits forestiers étaient considérés comme un service fourni par le gouvernement, pour le bien-être des populations, de sorte que les redevances forestières étaient très basses. Elles devraient être révisées pour refléter les prix réels du marché.
- **Motivation du personnel.** Les fonctionnaires chargés du recouvrement des recettes devraient être fortement motivés et des sanctions sévères devraient être prescrites en cas d'actions illégales.
- **Mobilité.** Les agents de terrain doivent avoir des moyens de transport pour recouvrer les recettes. Il faut notamment des moyens de transport pour patrouiller efficacement les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des réserves forestières.
- **Supervision.** Outre la supervision locale exercée par le RFD, une supervision régulière doit également être exercée par le personnel du siège.
- **Pratiques forestières.** Les manques à gagner dus à la négligence (abandon des grumes courtes, des espèces de peu de valeur et adoption de techniques d'exploitation destructrices) devraient être minimisés en effectuant des vérifications techniques et en intensifiant la supervision. Tout manquement dans l'un de ces domaines devrait être sévèrement sanctionné (suppression d'une licence)
- **Bonus.** Les recettes pourraient aussi être augmentées en introduisant un système de bonus pour récompenser les meilleurs agents chargés du recouvrement. Cela supposerait de fixer des objectifs au-delà desquels les fonctionnaires pourraient prétendre à un bonus.

## 6.2 *L'impact du régime fiscal forestier sur l'aménagement durable des forêts*

Selon la définition de l'OIBT, l'aménagement forestier durable est le processus:

*“d'aménagement des forêts visant à atteindre un ou plusieurs objectifs clairement définis concernant la production constante de biens et de services désirés, sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.”*

Dans le régime fiscal forestier ougandais, les principaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement forestier durable sont le cadre juridique et politique, le partage des recettes et le contrôle et la supervision.

### 6.2.1 **Cadre juridique et politique**

La fiscalité forestière ougandaise est en grande partie réglementée par la Section 30 de la Loi forestière de 1961 (Chapitre 246) qui confère au Ministre le pouvoir de (entre autres):

- établir les droits exigibles pour l'attribution d'une licence concernant un produit forestier;
- établir les redevances exigibles pour la coupe ou l'enlèvement des produits forestiers;
- définir les modalités par lesquelles le Commissaire ou toute autre personne expressément désignée par ces règles peut vendre les produits forestiers ou en disposer.

La Section 31(1) de la même loi confère aux autorités locales le pouvoir de formuler des règles applicables aux réserves forestières locales dont ils ont la charge.

L'un des objectifs de la politique forestière actuelle est de promouvoir le développement d'entreprises forestières viables et efficaces, en vue d'exploiter pleinement les produits forestiers, de réduire les gaspillages excessifs et de satisfaire la demande intérieure et extérieure de produits de qualité à des prix compétitifs. Toutefois, cet objectif n'est pas reflété dans la loi qui n'a pas été mise à jour, et reste pour l'essentiel telle qu'elle a été promulguée en 1961. Les problèmes posés par le cadre juridique et politique sont les suivants: la faiblesse des redevances et des sanctions; l'insuffisance des crédits en faveur du développement du secteur privé; et le manque de ressources disponibles pour le Département des forêts.

**Faiblesse des sanctions et des redevances:** La Loi contient des dispositions relatives à l'aménagement forestier durable et prescrit des sanctions à l'encontre de ceux qui contreviennent à ces réglementations, mais ces amendes sont ridiculement faibles, de sorte qu'elles n'ont aucun effet dissuasif sur les activités illégales. Par exemple, pour le dépassement de la possibilité de coupe annuelle, le contrevenant est passible d'une amende de 2 500 U Sh, ou d'un emprisonnement de six mois, quelque soit le volume de bois rond coupé. Entre 1964 et 1971, cette amende équivalait à 375 dollars E.-U., mais à présent elle ne correspond plus qu'à environ 1,40 dollar E.-U. Elle est donc dérisoire et encourage la surexploitation des forêts.

La politique de tarification est un autre problème. Pour les bois de feuillus de Classe I enlevés dans les réserves forestières, la Possibilité de coupe annuelle (PCA) est de 1 960 m<sup>3</sup> de bois rond, soit 163 m<sup>3</sup> de bois rond par mois. Cette PCA a été établie sur la base du nombre de propriétaires de scieries et de scieurs de long autorisés à opérer dans une réserve forestière et sur le volume moyen de bois rond que chacun peut abattre en un mois. Avant la récente révision, la redevance sur le bois d'œuvre applicable aux feuillus de classe I s'élevait à 34 000 U Sh/m<sup>3</sup>, soit environ 18, 80 U Sh/ m<sup>3</sup>. Le taux de récupération étant de 30 pour cent, 163 m<sup>3</sup> de bois ronds permettent de produire 49 m<sup>3</sup> de sciages, et le prix courant des sciages de bois de feuillus de Classe I est de l'ordre de 482 dollars E.-U./ m<sup>3</sup>. Ainsi, les 49 m<sup>3</sup> de sciages se vendraient 23 618 dollars E.-U., après déduction d'une redevance de 3, 065 dollars E.-U. Même après avoir compensé les coûts de production des sciages, la marge de profit est si élevée qu'un propriétaire de scierie a tout intérêt à augmenter ses gains en dépassant la PCA. La révision des redevances sur le bois d'œuvre a sans doute atténué ce problème, mais il n'est pas certain que les nouvelles redevances réussissent à dissuader de dépasser les volumes de coupe autorisés.

En conclusion, les bas niveaux des redevances sur les produits forestiers et le caractère dérisoire des peines sanctionnant les activités illégales ne dissuadent guère de surexploiter les ressources forestières et conduisent à une gestion non durable des forêts. Ceci a eu plusieurs effets: amenuisement des ressources des forêts tropicales de hautes futaies, où environ 280 000 hectares de forêts sont aujourd'hui dégradées; réduction de la superficie des autres terres boisées, en grande partie défrichées; et réduction de la superficie des réserves forestières gouvernementales, tombée à 740 000 hectares, contre une superficie originelle de 1,1 million d'hectares.

**Développement du secteur privé.** La politique et la législation forestières actuelles sont en grande partie centrées sur les zones protégées et les réserves forestières et elles ne donnent au secteur privé qu'un rôle consultatif. Ceci a sans doute favorisé dans une certaine mesure la dégradation des forêts sur les terres publiques et sur les terres privées, et entraîné un manque à gagner. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres secteurs de l'économie, la privatisation n'a pas touché les réserves forestières jusqu'à présent. En outre, une autre lacune de la politique forestière actuelle, est qu'elle ne prévoit pas de subventions au secteur, même pour soutenir la vulgarisation forestière (alors qu'il en existe dans le secteur agricole)

**Contraintes liées aux ressources.** Aux termes de la politique forestière, l'aménagement des réserves forestières classées est sous l'entière responsabilité du Département des forêts. Toutefois, étant donné que l'essentiel des recettes recouvrées auprès du secteur sont envoyées au Trésor, et que le Trésor alloue des crédits de plus en plus faibles au budget du secteur, le Département des forêts est dans l'incapacité de mettre en œuvre les activités de développement et les activités ordinaires. Comme le Crédit discrétionnaire autorisé est très insuffisant pour mettre en œuvre toutes les activités prévues à travers le pays, de nombreuses activités ne sont pas effectuées, les activités illégales se multiplient, les forêts se dégradent et une partie des recettes potentielles est perdue. La diminution des crédits budgétaires alloués au secteur forestier est en partie due à la faiblesse relative des recettes versées par le secteur au trésor, mais l'augmentation des activités illégales, la dégradation des forêts et la corruption de quelques fonctionnaires dérivent du fait que les réserves forestières sont gérées par des fonctionnaires sous-payés et démotivés.

## 6.2.2 Partage des recettes

Le principal bénéficiaire des recettes forestières collectées dans les réserves forestières est le Gouvernement ougandais, suivi de l'administration locale, à l'échelon du CL 5. Dans la plupart des districts, les 40 pour cent qui sont retenus sur les recettes restent à l'échelon CL 5 et ils ne sont pas transmis aux échelons inférieurs (CL3). Le partage équitable des recettes forestières avec les échelons inférieurs est rarement pris en considération, de sorte que l'échelon CL 3 de l'administration locale et les Offices forestiers de district ne bénéficient pas directement des recettes forestières qui sont recouvrées, et n'ont pratiquement aucun contrôle sur le processus.

Bien que les communes ou les sous-comtés adjacents aux réserves forestières ne tirent pas profit du recouvrement des recettes forestières, ils sont les principaux responsables de la protection des forêts, et les premiers à en supporter le coût. Du fait que les avantages ne sont pas partagés, les échelons inférieurs de l'administration locale tendent à prélever des taxes supplémentaires sur le bois d'œuvre et rechignent à contribuer à la protection des réserves forestières.

En outre, de nombreux districts sont opposés à tout partage de recettes avec le gouvernement central. Ils veulent en conserver la totalité et, lorsque ce sentiment est fortement ancré, l'appui fourni par ces administrations locales est réduit au minimum. Or la protection des réserves forestières est impossible sans l'appui des administrations locales, de sorte que le Département des forêts doit conclure avec elles un arrangement à l'amiable sur le partage des avantages, pour obtenir leur coopération pour soutenir l'aménagement forestier durable.

Une partie des 60 pour cent des recettes forestières envoyées au gouvernement central est restituée chaque mois au Département des forêts sous forme de CD. Cette part couvre essentiellement les dépenses ordinaires. En moyenne, chaque OFD reçoit 200 000 U Sh (117 dollars E.-U.) par mois, ce qui est très insuffisant pour couvrir les coûts des activités de protection des forêts et les dépenses ordinaires. Les fonctionnaires de terrain du Département des forêts sont fortement démotivés par cette situation, et plus encore, par les salaires insuffisants et les conditions de travail très médiocres. Il est donc presque inévitable que certains fonctionnaires cherchent à améliorer leur sort, en se laissant corrompre. Cette situation devrait cependant s'améliorer sous peu, avec la restructuration du Département des forêts qui est en cours; la nouvelle organisation devrait avoir moins de personnel qu'aujourd'hui, mais leur assurer de meilleures conditions de travail.

Enfin, c'est le Département du Trésor du Ministère des finances qui détermine les postes qui seront financés dans le plan de travail du Département des forêts, ainsi que le plafond de son budget. Cette décision dépend des priorités nationales évaluées à ce moment-là, de sorte que, pendant longtemps, le Département des forêts a évité de classer les activités par priorité (en particulier les programmes de développement forestier).

Par exemple, les plantations forestières qui ont été établies dans les années 60 et 70 n'ont pas été régénérées après la coupe rase, faute de fonds. L'office national de gestion de l'environnement (NEMA) déclare ce qui suit dans son rapport national sur l'état de l'environnement (1988) (page 81) :

*D'après les prévisions, si une opération massive de boisement n'est pas immédiatement entreprise, et si le niveau d'exploitation actuel est maintenu, le*

*pays sera confronté d'ici l'an 2010 à des déficits de la production de sciages. Ceci aura des conséquences majeures tant sur l'économie, du fait qu'il faudra importer du bois pour satisfaire la demande intérieure, que sur l'environnement, à travers la diminution des produits et des services procurés par les forêts.*

Ce scénario illustre le manque de durabilité de l'aménagement forestier actuel. Cependant, l'Office national des forêts proposé devrait avoir une autonomie plus grande. L'Office encouragera le gouvernement à intervenir le moins possible dans le secteur et favorisera l'externalisation des activités et la privatisation, pour stimuler la productivité et soutenir les progrès sur la voie de l'aménagement forestier durable.

### **6.2.3 Contrôle et supervision**

Dans le cadre des systèmes actuels de suivi et de contrôle des pratiques forestières et du recouvrement des recettes, la supervision est insuffisante. Peu de fonctionnaires du Département des forêts se déplacent pour aller sur le terrain, et les dirigeants du Département ne viennent jamais, si bien que les agents de terrain tournent de plus en plus le dos aux bonnes pratiques forestières, ce qui a entraîné une baisse de la productivité et du montant des redevances perçues dans le secteur. Pour parvenir à un aménagement forestier durable et améliorer le recouvrement des recettes forestières, il est indispensable de mettre en place des services normatifs et consultatifs (suivi, fixation de normes, inspections et assistance technique).

Il n'existe dans le régime fiscal forestier aucun mécanisme visant spécifiquement à promouvoir l'aménagement forestier durable, tels que caution de bonne exécution ou subventions aux améliorations. Le résultat est que ceux qui ont établi des projets de plantations forestières ont réduit au minimum leurs investissements et n'utilisent pas de techniques améliorées. Avec un soutien approprié, les communautés locales pourraient probablement cultiver des arbres, sur des terres louées dans des réserves forestières ou sur leurs propres terres, en adoptant des méthodes plus modernes que les investisseurs actuels. Des systèmes de soutien technique et financier doivent être mis en place pour les y encourager. Il est également indispensable de prévoir des systèmes pour minimiser et maîtriser la dégradation des forêts. Ces systèmes devraient être basés sur des incitations et des désincitations appropriées pour encourager une meilleure gestion des ressources forestières existantes, et leur expansion sur des terres agricoles et sur d'autres terres se prêtant à la sylviculture.

Les recommandations qui suivent sont proposées pour renforcer l'impact de la fiscalité forestière sur l'aménagement forestier durable:

- fixer des redevances forestières en se référant à la situation économique, pour qu'elles reflètent les valeurs réelles du marché ;
- accroître l'effet dissuasif des peines sanctionnant les infractions forestières (les amendes devraient être suffisamment élevées pour que les opérations illégales perdent tout intérêt) ;
- réformer en profondeur le secteur, pour permettre la participation d'autres parties prenantes extérieures au Département des forêts;

- encourager les bonnes pratiques de gestion forestière et inciter le secteur privé à établir de nouvelles plantations, par des dons et d'autres subventions;
- augmenter les CS à un niveau suffisant pour financer les activités prioritaires définies pour le secteur;
- réviser les politiques forestières pour assurer la protection des forêts sur les terres publiques et privées;
- lever l'interdiction de recrutement imposée dans le secteur public, pour pouvoir engager le personnel requis pour assurer un contrôle efficace des réserves forestières et améliorer le recouvrement des recettes;
- afin de maintenir la superficie minimale de forêt requise pour l'aménagement forestier durable, définir et expliquer clairement les politiques d'utilisation des terres pour mettre fin à des tendances comme le déclassement des réserves forestières aux fins du développement industriel.

#### **6.2.4 Dépenses consacrées par le gouvernement à l'aménagement forestier durable**

Il ressort de ce qui précède que la durabilité de l'aménagement forestier actuel dépend de la générosité des donateurs. La contribution du gouvernement ne couvre que les dépenses ordinaires (c'est-à-dire les salaires et les indemnités versés au personnel, les coûts administratifs etc.), et éventuellement le CS. Les dépenses totales consacrées par le gouvernement à la foresterie se répartissent comme suit: salaires 22 pour cent, indemnité 19 pour cent, coûts administratifs 18 pour cent, le restant étant affecté aux services publics.

Pour l'exercice financier courant (2000-01), le budget forestier du gouvernement s'élève à 877 763 000 U Sh (soit environ 487 646 dollars E.-U.), alors que les contributions des donateurs s'élèvent à 1 241 116 000 U Sh (1 930 624 dollars E.-U.). Cet argent sert à financer des projets forestiers mis en œuvre par le Département des forêts comme le Projet de semences forestières, l'Étude nationale sur la biomasse; le Projet Plantations péri-urbaines et les activités de renforcement des capacités. Les crédits budgétaires sont répartis entre plus de 50 Offices forestiers de district, si bien que chaque district reçoit du gouvernement entre 20 000 et 300 000 U Sh par mois pour couvrir toutes les dépenses opérationnelles (transport, carburant, papèterie, fournitures de bureau etc.). Aucune des activités de gestion essentielles (protection contre les incendies et les activités illégales, boisements, opérations d'entretien, inventaires du matériel sur pied, inventaires d'aménagement, entretien des parcelles témoins permanentes, démarcation des limites des forêts, planification de l'aménagement forestier, campagnes de sensibilisation et services de vulgarisation forestière) n'est couverte par la contribution du gouvernement. Les salaires sont très bas et il n'existe aucune mesure visant à motiver le personnel (par exemple des bonus ou des primes spéciales). De même, aucun dons ou subvention n'est prévu pour encourager les sociétés ou les particuliers qui opèrent dans le secteur forestier.

Toutes les dépenses afférentes aux activités de développement sont financées par des donateurs, à l'exception des taxes à payer sur les marchandises importées et des salaires du personnel local affecté aux projets. L'extrême insuffisance des fonds alloués par le gouvernement explique que l'aménagement forestier durable soit si peu appliqué. La

dégradation des forêts a augmenté et c'est seulement à travers ces projets que le Département des forêts a réussi à reprendre un certain contrôle sur le domaine forestier et à planifier quelques activités d'aménagement forestier durable.

Il semble que les priorités fixées par le gouvernement soient à l'origine de l'insuffisance des ressources allouées à la foresterie et du problème critique du financement du Département des forêts. Les recettes perçues par le gouvernement (auprès de toutes les sources) ne sont pas suffisantes pour couvrir tous les programmes de ses différents ministères et départements. Les programmes publics de base (Éducation primaire universelle (EPU), défense, lutte contre la pauvreté, santé, etc.), bénéficient d'une plus haute priorité lors des allocations budgétaires. Il s'ensuit que certains départements, comme celui des forêts, sont fortement pénalisés. Ceci est probablement dû à une combinaison de facteurs, tels que l'insuffisance des recettes perçues dans le secteur forestier et la sous-estimation des fonctions environnementales des forêts, parmi les législateurs.

Les problèmes qui viennent d'être mentionnés pourraient être en partie résolus par une amélioration du recouvrement des recettes, qui permettrait d'accroître sensiblement la contribution du secteur forestier au Trésor. Si les législateurs estiment que le secteur est une importante source de revenus pour le gouvernement, les allocations budgétaires au Département des forêts seront nettement plus élevées.

Deuxièmement, le Département des forêts devrait devenir autonome, pour pouvoir utiliser librement les recettes qu'il recouvre. Si cela est fait, les dépenses seront allouées en fonction des priorités du Département des forêts et des activités importantes pour l'aménagement forestier durable seront classées en tête de cette liste de priorités. L'autre solution pourrait être d'accroître la flexibilité du CD, de façon à pouvoir effectuer des virements de fonds lorsque les circonstances l'exigent. Actuellement, il n'est pas permis de virer les fonds du CD d'une activité à l'autre, ce qui est absurde. Par exemple, dans le budget des CD pour 2000-01, les crédits prévus pour l'eau et l'électricité s'élèvent respectivement à 118 000 000 et 3 716 000 U Sh, alors que la consommation d'eau est très inférieure à la consommation d'électricité.

Enfin, une autre mesure importante serait de sensibiliser les législateurs aux fonctions environnementales des forêts. Ils seraient ainsi plus conscients de leurs effets bénéfiques et le Département des forêts serait protégé contre des coupes budgétaires drastiques.

### **6.3 *Les effets des autres politiques du gouvernement sur l'aménagement forestier durable***

Un certain nombre de lois et de politiques qui ont une incidence sur l'aménagement durable des forêts, vont maintenant retenir notre attention.

#### **6.3.1 Loi sur la faune (1996)**

En vertu de la Loi sur la faune de 1996 (Wildlife Statute, 1996), 321 000 hectares de forêts ont été transférés à l'Office ougandais de la Faune (UWA). L'UWA s'est borné à couper à ras les plantations forestières situées à l'intérieur de ces zones (dont beaucoup étaient précieuses pour la recherche et pour les semences), dans l'espoir que la forêt naturelle s'y régénèrerait. Les fonctionnaires de l'UWA ignoraient que la plupart de ces plantations avaient été établies

sur des prairies, et non pas sur des zones anciennement occupées par des forêts naturelles, et qu'il aurait mieux valu les éclaircir avec soin pour protéger et renforcer la régénération naturelle des espèces indigènes.

La coupe rase donne naissance à un enchevêtrement d'adventices et d'espèces concurrentes qui mettent des années à se transformer en forêt naturelle. Cette coupe, effectuée sans plan d'exploitation, a privé le secteur d'importantes sources de semences et de recettes potentielles provenant de la vente du bois. En outre, elle a mis un terme aux recherches sur l'aménagement durable des forêts dans ces zones. Globalement, le transfert de ces zones à l'UWA a conduit à la perte de ressources forestières précieuses sans pour autant répondre aux objectifs fixés.

### **6.3.2 Loi de 1997 sur la décentralisation**

La Local Government Act de 1997, sur la décentralisation, régissait le transfert des pouvoirs du gouvernement central aux districts et aux conseils des échelons inférieurs, notamment en ce qui concerne la gestion d'un certain nombre de ressources naturelles, comme l'eau, les pêches et les forêts.

Au départ, la gestion de toutes les réserves forestières a été décentralisée, mais le gouvernement central s'est empressé de reprendre en main la gestion des principales réserves forestières (d'une superficie supérieure à 5 000 hectares- connues sous le nom de Réserves forestières centrales). Ce revirement était dû à un manque de confiance dans les districts, considérés comme n'ayant pas les compétences techniques et les ressources financières requises pour gérer les forêts de manière durable et efficace. En outre, on craignait que les districts ne négligent le statut biologique et environnemental de ces forêts (par exemple les PCA) et ne les surexploient pour couvrir leurs déficits budgétaires.

L'exploitation anarchique des réserves forestières locales restées sous le contrôle des administrations locales a déjà été signalée. Par exemple, les rapports font état de cas d'abattages effrénés pour la production de bois d'œuvre et de charbon de bois, de pâturage excessif et de conversion de forêts à l'agriculture. Tout porte donc à croire que la majorité des réserves forestières locales de l'Ouganda sont dégradées.

Ces problèmes viennent du fait qu'aucun district ne dispose de mécanismes adéquats pour gérer les ressources forestières et n'est conscient de la nécessité de réinvestir pour garantir l'aménagement durable des forêts. En outre, aucun district n'a recruté de fonctionnaires spécialisés pour planifier l'aménagement de ces réserves forestières locales.

Dans la mesure où les administrations locales se sentent concernées par l'aménagement durable des forêts, elles ont le pouvoir d'édicter des règlements administratifs (au titre de diverses Lois et de la Constitution), et elles pourraient exercer cette faculté pour réglementer l'exploitation forestière.

### **6.3.3 Politique d'utilisation des terres - Loi agraire (1998)**

Aux termes de la Loi agraire de 1998, la responsabilité de la gestion des ressources agraires incombe aux districts, qui sont habilités à gérer tous les problèmes fonciers dans les zones

relevant de leur compétence. Cette loi a des conséquences importantes pour la gestion des forêts situées sur des terres publiques à l'extérieur des réserves forestières. Ces forêts n'ont pratiquement été soumises à aucun plan d'aménagement officiel et beaucoup ont été converties à d'autres utilisations, en particulier à l'agriculture. On ne sait pas très bien si les districts prendront aussi en charge la gestion de ces forêts ou s'ils les abandonneront à leur sort.

Aux termes de la Loi agraire de 1998, les populations peuvent revendiquer la propriété de la terre qu'elles ont utilisée, ou sur laquelle elles ont vécu, pendant au moins treize ans. Ceci pourrait mettre en péril l'aménagement forestier durable, par exemple si un utilisateur revendique la propriété d'une terre située dans une réserve forestière qu'il a exploitée pendant plus de 13 ans. Ce problème se pose en particulier dans les réserves forestières dont les limites n'ont pas été clairement définies. La propriété privée de la terre risque de conduire à un morcellement accru des forêts, et, par voie de conséquence, à l'impossibilité d'obtenir de grands blocs de terre pour y établir des plantations forestières commerciales. La propriété privée des terres peut aussi inciter les personnes sans terres à s'installer dans les zones forestières. Enfin, elle peut aussi conduire à l'épuisement des forêts situées sur des terres privées, dans la mesure où les propriétaires de ces terres ne sont pas informés de l'importance de leurs forêts et ne reçoivent pas d'aide pour améliorer leurs méthodes de culture.

Par ailleurs, la propriété privée des terres pourrait inciter des individus qui sont intéressés et en ont les moyens, à investir dans l'établissement de plantations forestières. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, la première exigence est d'obtenir un revenu immédiat, ce qui devrait encourager une expansion accrue de l'agriculture.

#### **6.3.4 Urbanisation**

La politique actuelle d'urbanisation et d'industrialisation est considérée comme une menace pour l'aménagement forestier durable, car elle pousse à convertir les forêts. De nombreuses plantations urbaines et péri-urbaines sont menacées de défrichement. Par exemple, la demande croissante de terres industrielles a entraîné la disparition de 1 000 hectares de forêts dans la Réserve de Namanve (sur l'autoroute Kampala-Jinja), et de 8 744 hectares de forêts dans la Réserve de Wabisi-Wajala. De nombreuses plantations péri-urbaines d'une superficie plus modeste ont aussi été défrichées par certaines autorités urbaines.

#### **6.3.5 Réforme et restructuration des services publics**

Le programme de réforme et de restructuration des services publics a conduit à des suppressions de postes dans le secteur forestier où il manque aujourd'hui 154 gendarmes forestiers, 284 gardes forestiers, et 25 forestiers. Ceci a eu plusieurs conséquences: protection très insuffisante du domaine forestier, absence de services de vulgarisation et prolifération des activités illégales.

### **6.4 *Attitude face au changement***

Jusqu'à présent, le soutien financier du gouvernement au secteur forestier a été minime et nous en avons déjà longuement examiné les raisons. Le secteur jouit pourtant d'un appui

politique considérable. La nomination d'un Ministre de l'environnement montre bien l'importance que le gouvernement attache au secteur.

Cet appui est également démontré par le fait que l'Ouganda participe aux réunions intergouvernementales régionales et internationales sur l'aménagement forestier durable. Au niveau régional, l'Ouganda est signataire du Traité de coopération est-africain et membre de l'OILS et du COMESA. Il est également partie aux conventions internationales suivantes : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention de Ramsar et Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles. Ces traités et ces conventions offrent tous des possibilités d'améliorer les politiques forestières, à travers la coopération régionale et internationale.

Compte tenu des ressources limitées que l'Ouganda peut mettre au service du secteur forestier, les avantages obtenus ont été notables et l'efficacité a été accrue grâce à des initiatives régionales et internationales. L'appui politique important fourni par le gouvernement au secteur forestier a été reconnu par les donateurs, d'où le grand nombre de projets financés par des donateurs actuellement mis en œuvre par le Département des forêts.

Les ressources forestières de l'Ouganda peuvent contribuer à éradiquer la pauvreté et à créer des richesses, grâce aux opérations de gestion des terres boisées et aux activités forestières industrielles. Ajoutons à cela que, bien que l'aménagement officiel des forêts ait été introduit en Ouganda il y a plus d'un siècle, le secteur est encore confronté à de nombreux défis, par suite des troubles qui ont suivi l'indépendance du pays, et des faits nouveaux récemment introduits dans les politiques et la législation. C'est la raison pour laquelle la politique forestière de 1988 qui est en vigueur, est considérée comme peu efficace et inadaptée et le cabinet a proposé de transformer le Département des forêts en un Office national des forêts semi-autonome (ONF).

#### **6.4.1 L'Office national des forêts (ONF) proposé**

L'ONF proposé devrait améliorer les performances du secteur forestier ougandais en général, et l'aménagement des Réserves forestières centrales en particulier. Dans ce même ordre d'idée, une nouvelle politique forestière est en cours de formulation. Celle-ci a pour but de protéger un couvert forestier suffisant, qui appartiendra au Gouvernement, mais sera géré dans une optique de durabilité avec la participation du secteur privé et d'organisations non gouvernementales. Ces forêts devraient remplir les fonctions écologiques et fournir les produits nécessaires pour couvrir les besoins des générations présentes et futures des Ougandais et de la communauté mondiale. Les autres avantages attendus de la création de l'ONF sont décrits ci-après.

**Réduction des dépenses forestières publiques.** Comme on l'a déjà vu, les recettes collectées par le Département des forêts sont très inférieures à leur montant potentiel, par suite de l'insuffisance des fonds et des moyens disponibles. Les districts ne retirent donc que de maigres avantages de la participation du gouvernement au secteur forestier et l'arrangement actuel se solde par un déficit net du budget forestier du gouvernement central. Les recettes perçues devraient augmenter avec la création d'un ONF semi-autonome et l'on prévoit que les dépenses seront plus utiles, car les priorités seront mieux définies.

**Gestion plus efficace des Réserves forestières centrales.** Dans les Réserves forestières centrales, l'aménagement forestier a été inefficace, en raison de l'insuffisance des capacités du Département des forêts. L'ONF renforcera ces capacités, pour que la foresterie apporte les contributions économiques et environnementales souhaitées à la société.

**Accroissement des investissements forestiers.** Dans le passé, les investissements privés et publics ont été limités dans le secteur forestier. Ceci s'explique en partie par des facteurs économiques et par des facteurs institutionnels. Il semble en particulier que le Département des forêts soit peu armé pour attirer les investisseurs privés. L'ONF devrait être plus orienté vers le secteur privé et être mieux à même d'attirer de petits et gros investisseurs vers le secteur, en mettant à disposition de meilleurs accords de gestion mixtes (public-privé) et en renforçant le soutien et le contrôle.

**Meilleure allocation des recettes dans le secteur privé.** Malgré la grande activité du secteur forestier, le montant des recettes recouvrées est limité. L'ONF proposé devrait améliorer la fiscalité forestière, en mettant en œuvre un certain nombre de recommandations:

- dans les Réserves forestières centrales, les redevances d'exploitation devraient être flexibles, pour suivre les variations dans et entre les marchés, et le recours à des ventes aux enchères a été suggéré afin que les redevances concernant certains produits, comme les sciages, reflètent les prix réels du marché;
- la taxe de 15% (qui tient lieu et place de TVA) sur la production de sciages devrait être déterminée sur la base des prix du marché, de façon à éviter toute discrimination à l'encontre des producteurs de sciages assujettis à la TVA.
- les recettes de l'ONF devraient provenir des activités exécutées dans les Réserves forestières centrales, des services fournis moyennant le paiement d'une redevance au secteur privé et aux institutions gouvernementales, ou de contributions des donateurs, mais la production des arbres situés en dehors des réserves ne devrait pas être réservée à l'ONF, et elle ne devrait être soumise à aucune redevance forestière.
- les taxes sur l'exportation ou la production de produits forestiers transformés ne devraient pas relever de l'ONF mais rester sous la responsabilité d'une autre institution gouvernementale et elles ne devraient pas favoriser les entreprises d'État.
- les districts devraient recouvrer la taxe de 15 pour cent sur la production de sciages auprès des agriculteurs privés et des exploitants n'ayant pas atteint le seuil d'imposition à la TVA, alors que dans le système actuel, les recettes sont allouées aux districts par l'intermédiaire du Département des forêts.
- le rôle des districts, en tant qu'exploitants forestiers, devrait être revu; il est suggéré qu'ils collectent des recettes sur les activités forestières pratiquées à l'intérieur de leurs forêts, sous forme de droits de licence, de la taxe de 15% sur la production de sciages, de taxes sur l'emploi et le revenu, au lieu d'intervenir directement dans les opérations forestières (le secteur privé devrait participer de façon croissante à la gestion des Réserves forestières locales);

- l'allocation au district de 40 pour cent du montant brut des recettes perçues devrait être examinée et revue, pour garantir la viabilité financière de l'ONF et éviter qu'il ne dépende de financements du gouvernement pour ses activités.

## 6.5 *Conclusions*

En conclusion, le secteur forestier ougandais est dans une phase de restructuration, qui devrait lui permettre de se rapprocher des objectifs de l'aménagement forestier durable. Une nouvelle politique est en cours de formulation pour le secteur et la Loi forestière et les réglementations accessoires sont aussi en cours de révision afin de créer des conditions propices à un aménagement forestier durable.

En ce qui concerne le régime fiscal forestier, les aspects qui font actuellement l'objet d'un examen et d'une révision sont les suivants:

- le droit du Département des forêts à prélever des taxes sur les essences forestières protégées se trouvant sur des terres privées et sur le bois d'œuvre issu de forêts privées;
- la gestion du recouvrement des recettes forestières;
- le financement des activités d'aménagement forestier;
- les systèmes de partage des avantages.

Cette restructuration est censée permettre au secteur forestier de se développer pour réaliser pleinement son potentiel. Le Gouvernement ougandais et les administrations locales devraient tirer profit de ces réformes institutionnelles et des changements qu'il est proposé d'apporter au régime fiscal forestier.



## BIBLIOGRAPHIE

- European Commission**, 1998, Natural forest management and conservation project, Progress Report, European Commission, Brussels.
- Government of Uganda**, 1961, The Forests Act, Cap 246, Government of Uganda, Kampala.
- Government of Uganda**, 2000, The forest produce fees and licences order 2000, Statutory Instruments 2000 No 16, Government of Uganda, Kampala.
- National Environmental Management Authority**, 1988, National State of the Environment Report, National Environmental Management Authority, Kampala.
- Uganda Forest Department**, 1992, National biomass study phase I: November 1989 - December 1991, Technical Report, Ministry of Natural Resources, Uganda Forest Department, Kampala.
- Uganda Forest Department**, 1996, Nyabyeya Forestry College and combined forestry training project, Project document, Uganda Forest Department, Kampala.
- Uganda Forest Department**, 1999, Draft Uganda Forestry Policy (unpublished), Uganda Forest Department, Kampala.
- Uganda Forest Department**, 2000, The future of the national biomass study: analysis of opportunities and future organisation (unpublished), Uganda Forest Department, Kampala.
- United Nations Sudano-Sahelian Office**, 1999, Tree seed project, project document, United Nations, New York, USA.
- World Bank**, 2000, Lake Victoria environmental management project, World Bank Supervision Mission Aide Memoir, World Bank, Washington DC, USA.
- World Bank**, 1996, Lake Victoria environmental management project, Staff Appraisal Report, World Bank, Washington DC, USA.
- World Bank**, undated, The World Bank forestry rehabilitation project contract restructuring (unpublished), World Bank, Washington DC, USA.



## ANNEXE 1 LA POLITIQUE FORESTIÈRE DE 1988 EN OUGANDA

La Politique forestière du Gouvernement ougandais est la suivante:

1. Entretien et préserver suffisamment de terres forestières pour garantir:
  - i. des approvisionnements en bois d'œuvre, combustible, pâte, papiers, perches et autres produits forestiers qui soient suffisants à long terme pour répondre aux besoins du pays et, dans la mesure du possible, exporter;
  - ii. la protection des ressources en eau et des sols, la conservation des plantes et des animaux (y compris des espèces menacées d'extinction) dans leurs écosystèmes naturels et la disponibilité de forêts à des fins de récréation et d'agrément.
2. Gérer le domaine forestier de manière à maximiser les avantages économiques et environnementaux pour le pays, en garantissant:
  - i. la conversion efficace des produits forestiers en bois d'œuvre, charbon de bois, bois de feu, perches, pâte et papier, et autres produits;
  - ii. la protection du domaine forestier contre les empiètements, la coupe illégale de bois, les ravageurs, les maladies et les feux;
  - iii. l'adoption de pratiques sylvicoles appropriées pour la récolte du bois d'œuvre, du charbon de bois, du bois de feu, des perches et d'autres produits, en vue de garantir des rendements constants et de préserver les fonctions environnementales et la diversité biotique;
  - iv. la réalisation de recherches pour améliorer les sources de semences pour le matériel végétal, et perfectionner les méthodes de sylviculture et de protection requises pour régénérer la forêt et accroître sa croissance et son rendement. Les recherches devraient aussi porter sur des produits forestiers nouveaux et existants, comme le tourisme et l'éducation, pour maximiser leur utilisation potentielle. Des recherches seraient également nécessaires pour surveiller la préservation des fonctions environnementales et la conservation de la diversité biotique, et les promouvoir.
3. Favoriser une meilleure compréhension des forêts et des arbres, en:
  - i. mettant en place des services de vulgarisation et de recherche en vue d'aider les agriculteurs, les organisations et les individus à cultiver et à protéger leurs propres arbres pour produire du bois d'œuvre, du combustible, et des perches, ainsi que d'encourager les pratiques d'agroforesterie.
  - ii. faire connaître les différents types de bois d'œuvre et de dérivés du bois disponibles et utilisables à des fins domestiques et industrielles, et attirer l'attention sur l'importance des fonctions environnementales des forêts;
  - iii. tenir à intervalles réguliers des journées ouvertes dans tous les districts pour démontrer les techniques de travail et attirer l'attention sur les bienfaits procurés par les forêts;

- iv. promouvoir la recherche scientifique, l'écotourisme, l'éducation environnementale et des activités connexes à l'intérieur de la forêt.

## ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES ESPÈCES FORESTIÈRES AUX FINS DU CALCUL DES REDEVANCES

**Tableau 14** *Espèces forestières appartenant à la classe IA de redevances forestières*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
116	Afzelia africana	Afzelia, Beyo
128	Araucaria angustifolia	Araucaria
129	Araucaria cunninghamii	Araucaria
130	Cedrela odorata	Cedrela
103	Entandrophragma angolense	Mukusu, Gedu Nohor
104	Entandrophragma cylindricum	Muyovu, Sapele
105	Entandrophragma excelsa	Muyovu
106	Entandrophragma utile	Mufumbi, Utile
107	Fagara leprieurii	
108	Fagara macrophylla	Munyenye, East African satinwood
109	Fagara mildbraedii	
117	Guarea cedrata	Scented guarea
118	Hagenia abyssinica	Omujesi, Hagenia
120	Hallea rubrostipulata	Nzingu
121	Hallea stipulosa	Nzingu, Abura
119	Holoptelea grandis	Mumuli
143	Juniperus procera	African pencil cedar
110	Khaya anthotheca	Munyama, African mahogany
111	Khaya grandifoliola	Tido, African mahogany
112	Khaya senegalensis	African mahogany
114	Lovoa swynnertonii	Nabulagala, Brown mahogany
113	Lovoa trichiliodes	Nkoba, Uganda walnut
102	Milicia excelsa	Mvule, Iroko
122	Ocotea usambarensis	East African camphor-wood
123	Olea africana	Brown olive
124	Olea hochstetteri	
115	Olea welwitschii	Elgon Olive, Loliondo
125	Podocarpus glacilior	Musenene, Podo
126	Podocarpus milanjanus	Musenene, Podo
127	Podocarpus usambarensis	Musenene, Podo
144	Tectona grandis	Teak

**Tableau 15** *Espèces forestières appartenant à la classe IB de redevances forestières*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
145	Albizia coriaria	Mugavu
131	Cordia africana	Mukebu, Large leaved cordia
132	Cordia millenii	Mukebu, Mukumani
133	Cupressus lusitanica	Mexican cypress, Cypress

**Tableau 16** *Espèces forestières appartenant à la classe 2 de redevances forestières*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
213	Acacia albida	Apple-ring acacia, Ewoi
214	Acacia seyal	Shittim wood, Agagi
292	Acacia spp	
223	Alangium chinense	
224	Albizia adianthifolia	Nongo
202	Albizia ferruginea	Nongo
225	Albizia glaberrima	Nongo
203	Albizia grandibracteata	Nongo
204	Albizia gummifera	Nongo
205	Albizia zygia	Nongo, Ebata
226	Allophylus abyssinicus	
227	Allophylus macrobotrys	
228	Alstonia boonei	Mujwa, Alstonia
295	Amblynocarpus obtusangulus	Lizo
229	Anigerea adolfi-friederici	
230	Anigeria altissima	Osan, Mutoke
231	Antiaris toxicaria	Kirundu, False Mvule
232	Balnites wilsoniana	Naliggwalimu, Mukunga
299	Callitris spp	Cypress pine
233	Canarium schweinfurthii	Muwafu, Incense tree
206	Carapa grandiflora	Uganda crabwood
234	Cassia mannii	
235	Cathormion altissimum	Muchole
236	Celtis adolfi-frederici	Ekembe bakaswa
237	Celtis africana	Akasiisa, White stink wood
238	Celtis durandii	Namanuka, Stinkwood
239	Celtis integrifolia	Zingale
240	Celtis mildbraedii	Lufugo, Celtis
242	Celtis nightii	
241	Celtis zenkeri	Mukomakoma, Kisiisa
243	Chrysophyllum albidum	Mululu, White star apple, Muhambulya
244	Chrysophyllum gorungosanum	
245	Chrysophyllum mnerense	
246	Chrysophyllum pentagonocarpum	
247	Chrysophyllum perpulchrum	Mubakampungu, Monkey star apple
296	Cordyla richadii	Malindi
249	Cynometra alexandrii	Muhimbi, Cynometra
253	Dambeya goetzenii	Omukole
250	Diospyros abyssinica	Giant diospyros
251	Diospyros mespiliformis	African ebony
252	Dombeya bagshawei	Nkokwa
254	Dombeya Mukole	Mukole
255	Drypetes spp	Mushabarara
256	Ekerbegia capensis	Cape ash, Mufumba
257	Ekerbegia senegalensis	Kitwalabafu
258	Erythrina abyssinica	Uganda Coral, Muyirikiti
259	Erythrina excelsa	Mubajjangabo, Mulungula
260	Erythrina mildbraedii	Muyirikiti
261	Erythrophleum sauveolens	Sasswood, Mumara
248	Eucalyptus grandis	Kalitunsi, Eucalyptus
207	Eucalyptus robusta	Kalitunsi, Eucalyptus
215	Eucalyptus tereticormis	Kalitunsi, Eucalyptus

**Tableau 16** *Espèces forestières appartenant à la classe 2 de redevances forestières (suite)*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
210	Fagaropsis angolensis	Muyinja, Mafu
208	Fagaropsis angolensis	Muyinja, Mafu
262	Faurea saligna	Mukuka, Moyokwo
209	Ficalhoa laurifolia	Mwumanga
263	Funtumia africana	False rubber, Nkago
264	Funtumia elastica	African wild rubber, Nkago
298	Grevillea robusta	Silky oak
265	Ilex mitis	Segar, Munyambasi
293	Juniperus grandis	African pencil cedar, Torokio
266	Macaranga Kilimandscharica	Mushasha, Mudwess
267	Macaranga lancifolia	Omuburashasha
268	Macaranga monandra	Omurara
269	Macaranga schweinfurthii	Mweganza, Mukomakoma
211	Maesopsis eminii	Musizi, Maesopsis
212	Markhamia lutea	Nsambya, Markhamia
270	Mildbraediodendron excelsum	Muyati, Nabulere
271	Morinda lucida	Mubajjansamu
272	Morus mesozygia	East Afr. mulberry, Mukoge
273	Musanga cacropoides	Umbrella tree, Namagulu
274	Myrianthus holstii	Giant yellow mulberry, Mugunga
275	Myrianthus salicifolia	Maruss, Mujeje
276	Nauclea diderrichii	Opepe, Kilingi
216	Newtonia buchananii	Mpewere, Newtonia
277	Parinari excelsa	Grey plum, Mubura
278	Parkia filicoidea	African locust bean, Joge, Ngega
219	Peptadeniastrum africanum	Mpewere, Dahoma
300	Pinus caribaea	Slash pine, Cuban pine
301	Pinus oocarpa	
302	Pinus patula	Mexican weeping pine, Spreading leaved pine
279	Polyscia fulva	Settala, Mungu
280	Premna angolensis	Mutala
294	Proposis africana	Zingili, Ekiki
220	Prunus africana	Ntaseesa, Red stink wood
281	Pseudospondias microcarpa	Bagamba nimpaya, Muziru
282	Pterygota mildbraedii	Mubande witch tree, Mukoko
283	Pycnanthus angolensis	Pycnanthus, Lunaba
284	Schrebera alata	Gagawa
285	Schrebera arborea	Ndela, Muhona
286	Spathodea campanulata	Nandiflame, Kifabakazi
287	Sterculia dawei	Kitokwe, Musandasanda
288	Sterculia setigera	Mukokola, Kitekwe
221	Symphonia globulifera	Musaali
289	Syzigium guineense	Waterberry, Kakungensamvu
218	Terminalia ivorensis	Terminalia
217	Terminalia superba	Terminalia
290	Tetrapleura tetraptera	Kikangabalimi, Munyegenye
222	Trichilia dregeana	Sekob
297	Uapaca pedulosa	Nunamagulu, Acak
291	Warbugia ugandensis	East African greenwood, Mukuzanume, Mwiha

**Tableau 17** *Espèces forestières appartenant à la classe 3 de redevances forestières*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
582	Acanthus spp	Matovu, Itojo, Karaka
576	Afrocrania volkensii	Musonganyonyi, Tasakia
401	Afrosersalisia cerasifera	
402	Afzelia bipindensis	
405	Allanblackia kimbiliensis	Omutaka
410	Anthocleista grandiflora	Cabbage tree
411	Anthocleista schweinfurthii	Cabbage tree, Omugabogabo
409	Anthocleista vogelii	Cabbage tree
592	Antidesma laciniatum	
412	Antrocaryon micraster	
413	Aphania senegalensis	Omukaka, Kobwa
414	Apodytes dimidiata	White pear, Munywamazzi
403	Baikiaea insignis	Nkoba, Nkobakoba
416	Balsamocitrus dawei	
417	Balthasaria schliebenii	
418	Beilschmiedia ugandensis	Mwasa, Mukarata
419	Bequaertiodendron oblanceolatum	
420	Blighia unijugata	Nkuzanyana
421	Blighia welwitschii	
422	Bombax buonopozense	Wild silkcotton, Mulungula, Omulimbi
557	Bragglia longipedicellata	
603	Bridelia brideliifolia	Kataza, Omuji
425	Bridelia micrantha	Katazamiti, Mubalagaza
424	Bridelia ndellensis	
564	Caloncoba schweinfurthii	Tambe, Muhekeheke
426	Casearia battiscombei	Seruwa, Sihuling
427	Casearia engleri	Omburaturu
430	Cassipourea gummifera	Pillar wood
429	Cassipourea melanosa	Pillar wood
431	Catha edulis	Somali tea, Mutabungwa
570	Chaetacme aristata	Mubambanjobe, Omulere
588	Cleistanthus polystachus	Muhindi
439	Cleistopholis patens	
571	Cobretum spp	Omukora, Karagi
558	Coffea spp	Wild robusta coffee, Mwanyi
442	Cola gigantea	Cola, Mutumbwe
598	Craterispermum laurinum	Enura, Omunywamaizi
443	Crossonophelis africanus	
444	Croton macrostachys	Musogasoga, Muhuta
445	Croton megalocarpus	Nkulumire, Mutugunda
604	Croton oxypetalus	Mwatansale
448	Daniela oliveri	African copaiba balsam, Bitok, Masa
451	Dichaetanthera corymbosa	
565	Dictyandra arborescens	
456	Ehretia cymosa	Omukobakoba, Chibondwe
459	Elaeodendron buchananii	
460	Elaeophorbium drupifera	Kididi, Nkururu
580	Euclea divinorum	Nsikizi, Musikizi, Uswa
463	Euphorbia obovalifolia	
465	Ficus spp	
468	Garcinia odoratissima	
469	Gareinia millensis	Musali, Atenum
566	Glyphaea brevis	Mukona - Nyakabito
470	Greenwayodendron suaveolens	
594	Guarea mayombensis	

**Tableau 17** *Espèces forestières appartenant à la classe 3 de redevances forestières (suite)*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
473	Hannoa longipes	
474	Haronga madagascariensis	Mulirira, Njuli
591	Hymenocardia acida	Nabaluka, Kagabo, Okanga
476	Irvingia gabonensis	Wild mango
599	Kigelia africana	Sausage tree, Muikya, Edodoi
406	Klainedoxa gabonensis	Klainedoxa, Nkuzanyana
477	Lannea welwitschii	Mukowa
567	Lasiodiscus mildbraedii	Bulindi, Munyamaija
479	Lecaniodiscus cupanioides	Tayi
480	Lecaniodiscus fraxinifolius	
481	Leplaea mayombensis	
560	Linociera johnsonii	
612	Linociera latipetala	
482	Lychnodiscus cerospermus	
487	Majidea fosteri	
488	Mammea africana	
489	Manilkara butugi	
491	Manilkara dawei	
490	Manilkara obovata	Nkunya
581	Maytenus spp	
492	Melletia dura	Murongo, Muhakwa
493	Mimusops bagshawei	Musandasanda, Musali
494	Monodora myristica	Calabash nutmeg, Mugema, Namagole
568	Mystroxydon aethiopicum	Omusongati, Emus
501	Neoboutonia macrocalyx	Omwanya, Chebakwa
502	Neogordonia kabrigresis	
579	Nuxia congesta	Omubuzije, Chorowa
503	Ochna holstii	Jokotono, Siteti
504	Olinia usambarensis	Nerekio
574	Oncoba spp	Munyege, Chibeye
606	Ouratea spp	Mulyangabi
506	Pachystela msolo	
595	Pauridiantha holstii	Omwatamabale
597	Peddiea fisheri	Omushinya
510	Phyllanthus discoideus	Kamenyambazzi, Omuhahara
511	Picalima nitida	
593	Pittosporum ripicolum	Lapingdyek, Mubazzankonyo
589	Pittosporum spathicalys	Mubaruka, Omusibura
512	Pittosporum viridiflorum	Chemwororia
575	Polyalthia spp	
509	Porposia guineensis	Segwafu
611	Premna angolensis	Mutala, Nkubwa
607	Rauvofia caffra	
518	Rauvolfia oxyphylla	Mutongo, Kisalako
519	Ricinodendron heudelotii	Erimado, Corkwood, Musodo
520	Rinorea ilicifolia	
561	Ritchiea albersii	Omutamwa, Munwabisani
521	Sapium ellipticum	Musasa, Muzanvuma
522	Schefflera abyssinica	Omuhenvu, Lududu
523	Schefflera, volkensii	
527	Spondianthus preussii	Mimbiri, Muttambuza
528	Staudtia stipitata	
601	Steganotaenia araliacea	Kimulyangimbe, Muhotora, Enyongai
404	Strombosia scheffleri	Munyankono, Chiusa
596	Strombosia toroensis	Munyankono, Mutora
530	Strychnos mitis	Mukusakusa, Akomya

**Tableau 17** *Espèces forestières appartenant à la classe 3 de redevances forestières (suite)*

Code de l'espèce	Nom botanique	Nom commun ou nom commercial
532	<i>Tabernaemontana holstii</i>	Kitwekyankima
533	<i>Tabernaemontana johnstonii</i>	
534	<i>Tabernaemontana usambarensis</i>	
535	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarind, Mukoge, Chwaa
536	<i>Tapura fischeri</i>	Kazunganjuki, Bererewa
610	<i>Tarenna</i> spp	Kuizuzu
537	<i>Teclea nobilis</i>	Nzo, Achacho
538	<i>Terminalia brownii</i>	Musongi, Museta
540	<i>Tetrorchidium didymostemon</i>	
541	<i>Treculia africana</i>	African bread fruit, Muzinda
542	<i>Trema orientalis</i>	Kasisa, Muhera
543	<i>Trichilia emetica</i>	Makaku, Akwir akwir
544	<i>Trichilia mantineana</i>	
545	<i>Trichilia prieuriana</i>	Sessambya, Muralike
546	<i>Trichilia rubescens</i>	Mugaba
423	<i>Trilepisium madagascariensis</i>	Mugwi
562	<i>Turraea floribunda</i>	Muhojole
547	<i>Turraenthus africanus</i>	Mbahira
578	<i>Vangueria</i> spp	
550	<i>Vitex amboniensis</i>	Rwata
551	<i>Voacanga thonarsii</i>	
553	<i>Xylopiya aethiopica</i>	Nsagalane
554	<i>Xylopiya parviflora</i>	
555	<i>Xymalos monospora</i>	Lemon wood, Namalindi
556	<i>Zanha golungensis</i>	Muyuki, Omukaka

## ANNEXE 3 MODÈLE DE LICENCE D'ENLEVEMENT DES PRODUITS FORESTIERS

THE REPUBLIC OF UGANDA

R.4  
Substituted**SECOND SCHEDULE**  
**(Cap. 246 3385)**

Not Transferable

of 1961

FORM A. L. N. 78

**THE FORESTS ACT****LICENCE TO TAKE FOREST PRODUCE**

No.: ..... Date: ..... Station: .....

Subject to the conditions of the Forest Act and any Rules made thereunder and to the terms and conditions stated herein .....

.....  
is hereby authorised to cut, take and remove the undermentioned forest produce from the ..... Forest Reserve/Open Lands for ..... years within the period ..... to .....***Forest Produce Allowed***

Block or Compt.	Description of Produce	**AAC	Species	Minimum diameter	Qty	Rate per m <sup>3</sup>	Fees (Shs)
<b>TOTAL CHARGES</b>							

\* at breast i.e. 1.3m above the ground

\*\* Annual Allowable Cut

Received sum of Shillings ...../= (Shs. ....)

..... Issuing Officer

..... Designation

Distribution:- Original to Licensee  
Duplicate for Account  
Triplicate to remain in the book



## ANNEXE 4 DÉTAILS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ASSISTANCE ÉTRANGÈRE AU SECTEUR FORESTIER OUGANDAIS, DEPUIS 1990

Les tableaux ci-dessous présente des renseignements financiers plus détaillés sur certains projets d'assistance extérieure décrits dans la Section 5.2. de ce rapport.

**Tableau 18** *Budget 1990-91 du projet de réhabilitation forestière, ventilé par composante, par catégorie de dépenses et par source de financement (en milliers de dollars E.-U.)*

Catégorie de dépenses	Composante du projet et source de financement											
	Plantations industrielles de conifères			Réhabilitation du Département des forêts			Foresterie paysanne – Département des forêts			Promotion de la foresterie paysanne		
	IDA	GoU	Total	IDA	GoU	Total	DANIDA	GoU	Total	DANIDA	GoU	Total
Travaux de génie civil-construction	73,75	4,25	78,00	1915,60	110,50	2 026,10	1 089,17	62,83	1 152,00			
Travaux de g. civil-routes	52,89	5,31	58,20									
Autres travaux	44,98	4,52	49,50	9,09	0,91	10,00	62,29	6,23	68,52			
Plantations	269,39	26,85	296,24	0,09	0,91	10,00	41,67	4,17	45,84	22,61	2,26	24,87
Véhicules	5,00		5,00	1 742,50		1 742,50	99,06		99,06	3,64		3,64
Matériel et équipement	235,60		235,60	977,80		977,80	227,44		227,44	28,53		28,53
Assistance technique	10,00		10,00	830,60		830,60	30,15		30,15	340,55		340,55
Autres dépenses ordinaires				10,47	3,13	13,60				17,50	3,50	21,00
Réparation et entretien	59,38	17,82	77,20	129,63	38,87	168,50	67,56	13,52	81,08	59,99	12,00	71,99
Indemnités et salaires				117,46	35,24	152,70	225,38	45,08	270,46	34,30	6,86	41,16
<b>Total</b>	<b>750,99</b>	<b>58,75</b>	<b>809,74</b>	<b>5 733,24</b>	<b>189,56</b>	<b>5 931,80</b>	<b>1 842,72</b>	<b>131,83</b>	<b>1 974,55</b>	<b>507,12</b>	<b>24,62</b>	<b>531,74</b>

Catégorie de dépenses	Composante du projet et source de financement							
	Plantations péri-urbaines	Forêts naturelles	Formation	Ventilation totale du budget du projet par source de financement				
	NORAD	UE	PNUD	DANIDA	IDA	AUTRES	GoU	Total
Travaux de génie civil-construction	236,00	1165,00		1 089,17	1 989,35	1 401,00	177,58	4 657,10
Travaux de génie civil - routes					52,89		5,31	58,20
Autres travaux	44,00			62,29	54,07	44,00	11,66	172,02
Plantations	54,00	326,00		64,28	278,48	380,00	34,19	756,95
Véhicules		146,50		102,70	1 747,50	146,50		1 996,70
Matériel et équipement		52,00		255,97	1 213,40	52,00		1 521,37
Assistance technique		400,00	39,40	370,70	840,60	439,40		1 650,70
Autres dépenses ordinaires	4,50	328,00		17,50	10,47	332,50	6,63	367,10
Entretien et réparation	26,30	130,30		127,55	189,01	156,60	82,21	555,37
Indemnités et salaires	31,00	75,00		259,68	117,46	106,00	87,18	570,32
<b>Total</b>	<b>395,80</b>	<b>2 622,80</b>	<b>39,40</b>	<b>2 349,84</b>	<b>6 493,23</b>	<b>3 058,00</b>	<b>404,76</b>	<b>12 305,83</b>

**Tableau 19 Dépenses du Fonds européen de développement pour le Projet de gestion des forêts naturelles, ventilées par activité (1988 - 1995)**

Sous-composante	Dépenses (en milliers d'ECU)
Agroénergie	960
Forêt de haute futaie (délimitation)	310
Forêt de savane	370
Empiètement et plantation d'enrichissement	2 310
Gestion de la production de charbon de bois	210
Gestion de l'exploitation forestière et recouvrement des recettes	1 630
Conservation de la forêt naturelle	310
Assistance technique	1 600
Formation et évaluation	400
Imprévus	400
<b>Total</b>	<b>8,500</b>

Source: Evaluation report - Natural Forest Management and Conservation Project (1988-1995)

**Tableau 20 Budget originel de la Phase II du Projet Plantations périurbaines (1996-2000), par année, catégorie de dépenses et source de financement**

Poste de dépenses	Budget 1996/97			Prévision 1997/98			Prévision 1998/99			Prévision 1999/2000		
	Donateur (1000\$E U)	Local (millions d'U Sh)	Total (millions d'U Sh)	Donateur (1000\$E U)	Local (millions d'U Sh)	Total (millions d'U Sh)	Donateur (1000\$E U)	Local (millions d'U Sh)	Total (millions d'U Sh)	Donateur (1000\$E U)	Local (millions d'U Sh)	Total (millions d'U Sh)
<b>Actifs immobilisés</b>												
Construction & Bâtiments	154,0		165,6	77,0		82,8	77,0		82,8			
Matériel et équipement	62,0		66,7	46,0		49,5				92,0		98,9
Routes	7,0		7,5				31,0		33,3	54,0		58,1
Véhicules de transport												
Camions												
Voitures & Pick-ups												
Autres véhicules	12,0		12,9									
Autres actifs immobilisés												
<b>Personnel</b>												
Experts à long terme												
Consultants	78,0		83,9	34,0		36,6	74,0		79,6	34,0		36,6
Traitements et salaires locaux	23,0		24,7	104,0		111,8	123,0		132,2	138,0		148,4
Primes et indemnités	6,0	30,0	36,5	5,0	30,0	35,4	5,0	30,0	35,4	5,0	30,0	35,4
<b>Biens et services autres que les salaires</b>												
Formation	46,0		49,5	46,0		49,5	16,0		17,2	15,0		16,1
F & E véhicules	62,0	15,0	81,7	39,0	38,0	79,9	39,0	54,0	95,9	35,0	68,0	105,6
b. de consommation	5,0		5,4	14,0		15,1	1,0		1,1	1,0		1,1
Services publics	6,0		6,5	6,0		6,5	6,0		6,5	6,0		6,5
Coûts d'exploitation des immeubles				20,0	12,0	33,5	30,0	22,0	54,3	30,0	61,0	93,3
Autres biens et services				55,0		59,1	13,0		14,0	67,0		72,0
<b>Taxes</b>												
Toutes taxes		13,0	13,0		8,0	8,0		2,0	2,0		18,0	18,0
<b>Total (taxe incl.)</b>	<b>461,0</b>	<b>58,0</b>	<b>553,60</b>	<b>446,0</b>	<b>88,0</b>	<b>567,5</b>	<b>415,0</b>	<b>108,0</b>	<b>554,10</b>	<b>477,0</b>	<b>177,0</b>	<b>689,8</b>
<b>Total (taxe excl.)</b>	<b>461,0</b>	<b>45,0</b>	<b>540,6</b>	<b>446,0</b>	<b>80,0</b>	<b>559,5</b>	<b>415,0</b>	<b>106,0</b>	<b>552,1</b>	<b>477,0</b>	<b>159,0</b>	<b>671,8</b>
<b>Fonds garantis</b>												
Gouvernement norvégien	461,0		495,6	446,0		479,5	415,0		446,1	477,0		512,8
Ministère des Res.Nat.		13,0	13,0		8,0	8,0		2,0	2,0		18,0	18,0
Crédit de soutien		45,0	45,0		80,0	80,0		106,0	106,0		159,0	159,0
<b>Total fonds garantis</b>	<b>461,0</b>	<b>58,0</b>	<b>553,6</b>	<b>446,0</b>	<b>88,0</b>	<b>567,5</b>	<b>415,0</b>	<b>108,0</b>	<b>554,1</b>	<b>477,0</b>	<b>177,0</b>	<b>689,8</b>

Note: Les chiffres ci-dessus ont été établis sur la base d'un taux de change de 1 \$EU = 1075 U SH

**Tableau 21** *Budget actuel de la Phase II du Projet Plantations périurbaines (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement*

Poste de dépenses	Budget 1999/2000		Prévision 2000/01		
	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Total (millions U SH)
<b>Actifs immobilisés</b>					
Construction & Bâtiments					
Matériel et équipement	92,0				
Routes	54,0		2,9	4,0	8,7
Véhicules de transport					
Camions					
Voitures & Pick-ups					
Autres véhicules					
Autres actifs immobilisés					
<b>Personnel</b>					
Experts à long terme					
Consultants	34,0		43,3	59,0	129,3
Traitements et salaires locaux	138,0		22,0	30,0	65,7
Primes et indemnités	5,0		11,0	55,0	72,9
<b>Biens et services autres que les salaires</b>					
Formation	16,1		11,0	15,0	32,9
F & E véhicules	350,0		13,2	43,0	64,4
b. de consommation	1,0		2,2	10,0	13,6
Services publics	6,0		3,7	8,0	14,0
Coûts d'exploitation des immeubles	30,0		2,2	13,0	16,6
Autres biens et services	67,0		1,5	17,0	19,4
<b>Taxes</b>					
Toutes taxes		79,5			
<b>Total (taxe incl.)</b>	<b>793,1</b>	<b>79,5</b>	<b>113,0</b>	<b>254,0</b>	<b>437,4</b>
<b>Total (taxe excl.)</b>	<b>793,1</b>	<b>0,0</b>	<b>113,0</b>	<b>254,0</b>	<b>437,4</b>

**Tableau 22 Budget originel de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse (1996-2000), par année, catégorie de dépenses et source de financement**

Poste de dépenses	Budget 1996/97			Prévision 1997/98			Prévision 1998/99			Prévision 1999/2000			Total donateurs
	Donateurs	Local	Total	Donor	Local	Total	Donor	Local	Total	Donor	Local	Total	
	(1000\$ EU)	(millions de U SH)	(millions de U SH)	(1000\$ EU)	(millions de U SH)	(millions de U SH)	(1000\$ EU)	(millions de U SH)	(millions de U SH)	(1000\$ EU)	(millions de U SH)	(millions de U SH)	
<b>Actifs immobilisés</b>													
Construction & Bâtiments				5,0		5,4		5,0	5,0		10,0	10,0	5,0
Matériel et équipement	40,0		43,0	40,0		40,0	50,0		53,8	50,0		53,8	180,0
Routes													
Véhicules de transport													
Camions													
Voitures & Pick-ups				80,0		86,0							80,0
Autres véhicules													
Autres actifs immobilisés	8,0	62,0	70,6		60,0	60,0	5,0	50,0	55,4		40,0	40,0	13,0
<b>Personnel</b>													
Experts à long terme													
Consultants	60,0		64,5	40,0		43,0	50,0		53,8	40,0		43,0	190,0
Traitements et salaires locaux	20,0		12,5	15,0		16,1	15,0		16,1	15,0		16,1	65,0
Primes et indemnités	100,0		107,5	80,0		86,0	80,0		86,0	80,0		86,0	340,0
<b>Biens et services autres que les salaires</b>													
Formation	50,0		53,8	20,0		21,5	40,0		43,0	20,0		21,5	130,0
F & E des véhicules	52,0		55,9	55,0		59,1	55,0	10,0	69,1	55,0	10,0	69,1	217,0
b. de consommation		10,0	10,0		10,0	10,0		10,0	10,0		10,0	10,0	
Services publics	5,0		5,4	5,0		5,4	5,0		5,4	5,0		5,4	20,0
Coûts d'exploitation des immeubles	5,0		5,4	10,0		10,8	10,0		10,8	10,0		10,8	35,0
Autres biens et services	20,0		21,5	20,0		21,5	20,0		21,5	30,0		32,3	90,0
<b>Taxes</b>													
Toutes taxes		110,0	110,0		30,0	30,0		104,0	104,0		30,0	30,0	
<b>Total (taxe incl.)</b>		<b>182,0</b>	<b>569,0</b>		<b>100,0</b>	<b>497,8</b>		<b>179,0</b>	<b>533,8</b>		<b>100,0</b>	<b>427,9</b>	
<b>Total (taxe excl.)</b>	<b>360,0</b>	<b>72,0</b>	<b>459,0</b>	<b>370,0</b>	<b>70,0</b>	<b>467,8</b>	<b>330,0</b>	<b>75,0</b>	<b>429,8</b>	<b>305,0</b>	<b>70,0</b>	<b>397,9</b>	<b>1 365,0</b>

**Tableau 23** *Budget actuel de la Phase III de l'Étude nationale sur la biomasse (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement*

Poste de dépenses	Budget 1999/2000		Prévision 2000/01		
	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Total (millions U SH)
<b>Actifs immobilisés</b>					
Construction & Bâtiments			2,2	10,0	13,6
Matériel et équipement	55,0				
Routes					
Véhicules de transport					
Camions					
Voitures & Pick-ups	30,0			2,8	2,8
Autres véhicules					
Autres actifs immobilisés					
<b>Personnel</b>					
Experts à long terme					
Consultants	40,0		20,5		33,3
Traitements et salaires locaux	15,0		5,2		8,4
Primes et indemnités	100,0		38,3		62,2
<b>Biens et services autres que les salaires</b>					
Formation	15,0		46,0		74,7
F & E des véhicules	65,0		12,8		20,8
b. de consommation				5,0	5,0
Services publics	10,0		3,7		6,0
Coûts d'exploitation des immeubles	10,0				
Autres biens et services	20,0		7,3	20,0	31,8
<b>Taxes</b>					
Toutes taxes		70,0		30,0	30,0
<b>Total (taxe incl.)</b>	<b>360,0</b>	<b>70,0</b>	<b>136,0</b>	<b>67,8</b>	<b>288,5</b>
<b>Total (taxe excl.)</b>	<b>360,0</b>	<b>0,0</b>	<b>136,0</b>	<b>37,8</b>	<b>258,5</b>

**Tableau 24 Budget actuel du Projet de semences forestières (1999-2001), par année, catégorie de dépenses et source de financement**

Poste de dépenses	Budget 1999/2000		Prévision 2000/01		
	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Donateur (1 000 \$EU)	Local (millions U SH)	Total (millions U SH)
<b>Actifs immobilisés</b>					
Construction & Bâtiments		19,2	2,5	5,0	9,1
Matériel et équipement	8,2	8,2	11,1	1,0	19,0
Routes					
Véhicules de transport					
Camions	5,3	7,2			
Voitures & Pick-ups					
Autres véhicules					
Autres actifs immobilisés					
<b>Personnel</b>					
Experts à long terme	45,0		35,0		56,8
Consultants	15,0		45,0		73,0
Traitements et salaires locaux	3,1	47,9	14,0	50,0	72,7
Primes et indemnités	19,3	38,8	28,4	11,8	57,9
<b>Biens et services autres que les salaires</b>					
Formation	33,2	2,0	20,4	1,0	34,1
Véhicule F & E	14,1	42,4	9,6	5,8	21,4
b. de consommation			3,9		6,3
Services publics	7,5	12,0	4,8	6,1	13,9
Coûts d'exploitation des immeubles		13,8		18,0	18,0
Autres biens et services	5,2	8,6	6,5	1,3	11,9
<b>Taxes</b>					
Toutes taxes		24,2		1,5	1,5
<b>Total (taxe incl.)</b>	<b>155,9</b>	<b>224,2</b>	<b>181,2</b>	<b>101,5</b>	<b>395,6</b>
<b>Total (taxe excl.)</b>	<b>155,9</b>	<b>200,0</b>	<b>181,2</b>	<b>100,0</b>	<b>394,1</b>

## **LISTE DES RAPPORTS PRESENTES LORS DU PROGRAMME SUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS**

- Whiteman, A, 2001**, Le financement de l'aménagement durable des forêts : contraintes et opportunités, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts : FSFM/WP/01, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Federal Department of Forestry, Nigeria, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier au Nigeria, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/02, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Maile, N, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier en Lesotho, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/03, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Bekele, M, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier en Ethiopie, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/04, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Hamissou, G, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier au Niger, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/05, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Alassane B. Maiga, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier au Mali, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/06, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Kabongo Tshikala, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier en République démocratique du Congo, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/07, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
- Arumadri, Joel, 2001**, Régime fiscal forestier et dépenses de l'état en faveur du secteur forestier en Ouganda, Document de travail sur le financement de l'aménagement durable des forêts: FSFM/WP/08, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.